
REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DES FINANCES



TRAITEMENT

CELLULE NATIONALE DE
DES INFORMATIONS FINANCIERES

RAPPORT ANNUEL 2020

MARS 2021

TABLE DES	
MATIÈRES.....	
..... 1	
LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
MOT DU PRESIDENT.....	5
INTRODUCTION.....	8
I. AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIL NATIONAL DE LBC/FT.....	11
<i>I.1 Renforcement du cadre juridique.....</i>	<i>11</i>
<i>I.2 Renforcement des capacités des acteurs</i>	<i>15</i>
<i>I.2.1 Renforcement des capacités de la CENTIF.....</i>	<i>15</i>
<i>I.2 .2 Renforcement des capacités des autres acteurs.....</i>	<i>19</i>
II ACTIVITES DE COOPERATION.....	22
<i>II.1 Coopération nationale.....</i>	<i>22</i>
<i>II.1.1 Session ordinaire du CNCA-LBC/FT.....</i>	<i>22</i>
<i>II.1.2 Réunions du Forum des responsables de conformité du secteur financier.....</i>	<i>24</i>
<i>II.1.3 Autres activités liées à la coopération nationale.....</i>	<i>25</i>
<i>II.2 Coopération régionale</i>	<i>26</i>
<i>II.2.1 Participation aux travaux du GIABA.....</i>	<i>27</i>
<i>II.2.2 Autre activité liée à la coopération régionale...</i>	<i>37</i>
<i>II.3 Coopération internationale.....</i>	<i>37</i>
<i>II.3.1 Participation aux réunions des groupes de travail</i>	
<i>et à la plénière du Groupe Egmont.....</i>	<i>38</i>
<i>II.3.2 Participation aux travaux du GAFI.....</i>	<i>44</i>
<i>II.3.2 Participation à d'autres travaux.....</i>	<i>45</i>
III ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF.....	45
<i>III.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i>	
<i>et autres saisines administratives.....</i>	<i>45</i>
<i>III.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i>	
<i>et autres saisines administratives.....</i>	<i>49</i>
<i>III.3 Typologies de deux dossiers traités par la CENTIF.....</i>	<i>51</i>
IV ACTIVITES RELATIVES A L'EVALUATION MUTUELLE DU NIGER	57
<i>IV.1 Première étape des travaux.....</i>	<i>57</i>
<i>IV.2 Deuxième étape des travaux.....</i>	<i>59</i>
<i>IV.3 Troisième étape des travaux.....</i>	<i>59</i>
<i>IV.4 Quatrième étape des travaux.....</i>	<i>60</i>

IV TRAVAUX D'ELABORATION DU DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE	
DE LBC/FT.....	60
CONCLUSION.....	63
ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF.....	65

LISTE DES CIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGO:	Assemblée Générale Ordinaire
AML/CFT:	Anti-Money Laundering/ Counter Financing of Terrorism
ANIF:	Agence Nationale d'Investigations Financières
ARSMF :	Agence de Régulation du Secteur de la Micro Finance
APBEF/N :	Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Niger
BAD :	Banque Africaine de Développement
BOAD :	Banque Ouest Africain de Développement
BCEAO :	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM :	Banque Mondiale
CAERT :	Centre Africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme
CB-UEMOA :	Commission Bancaire de l'UEMOA
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF :	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières,
CIMA :	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
CMG :	Comité Ministériel du GIABA
CNCA :	Comité National de Coordination des Actions
CNLCT :	Comité National de Lutte contre le Terrorisme
CREPMF :	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CRF :	Cellule de Renseignements Financiers
CTIF :	Cellule de Traitement des Informations Financières
DECT :	Direction Exécutive Contre le Terrorisme
DGI :	Direction Générale des Impôts
DGD :	Direction Générale des Douanes

DMCE :	DIRECTION DE LA MONNAIE, DU CRÉDIT ET DE L'EPARGNE
DOS :	DÉCLARATION D'OPÉRATION SUSPECTE
DS :	DÉCLARATION DE SOUPÇON
EPNFD :	ENTREPRISES ET PROFESSIONS NON FINANCIÈRES DÉSIGNÉES
FDIC :	FÉDÉRAL DÉPOSIT INSURANCE CORPORATION
FDS :	FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
FinCEN :	FINANCIAL CRIMES ENFORCEMENT NETWORK (USA)
FMI :	FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL
GABAC :	GROUPE D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT EN AFRIQUE CENTRALE
GAFI :	GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE
GIABA :	GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST
GTEM :	GROUPE DE TRAVAIL SUR LES EVALUATIONS MUTUELLES DU GIABA
HALCIA :	HAUTE AUTORITÉ À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILÉES
IMF :	INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE
LBC/FT :	LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME
LBC :	LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX
LFT :	LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME
MAE/C/IA/NE :	MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION, DE L'INTÉGRATION AFRICAINE ET DES NIGÉRIENS À L'EXTÉRIEUR
MII/SP/D/AR :	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DE LA DÉCENTRALISATION ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES
MF :	MINISTÈRE DES FINANCES
MJ :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE
OBNL :	ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
OCDE :	ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ONECCA :	Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONUDC :	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OPJ :	Officier de Police Judiciaire
ORTG :	Organisme Régional de Type GAFI
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPE :	Personne Politiquement Exposée
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
REM :	Rapport d'Evaluation Mutuelle du dispositif national de LBC/FT
RECEN-UEMOA	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
SGI :	Société de gestion et d'Intermédiation
SCLCT/CTO :	Service Central de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée
TRACFIN :	Traitemet du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA :	Union Monétaire Ouest Africaine
UTRF :	Unité de Traitement du Renseignement Financier

MOT DU PRESIDENT

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Niger, fidèle à sa tradition et répondant à ses obligations d'ordre réglementaire publie son rapport d'activités 2020. L'année 2020 fut une année particulière pour le monde en général et le Niger en particulier eu égard à l'apparition de la pandémie de la COVID19 et aux énormes conséquences qu'elle a créées dans tous les secteurs d'activités de nos Etats. Aussi, le programme d'activités de l'année 2020 de la CENTIF a été mis en œuvre dans ce contexte d'une part et d'autre part dans un climat sécuritaire national des plus préoccupants avec la recrudescence des attaques menées par des groupes terroristes sur le territoire nigérien à l'ouest dans les régions frontalières du Mali et du Burkina et à l'est sur celles frontalières du Nigéria et du Tchad.

En dépit de ce contexte difficile, le personnel de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a exécuté les activités annuelles avec abnégation et professionnalisme. Des résultats forts appréciables ont été enregistrés ; en témoigne le contenu du présent rapport.

Ainsi, le traitement diligent et efficace des déclarations d'opérations suspectes, l'actualisation du cadre juridique, institutionnel et opérationnel de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme(LBC/FT), la conduite de la deuxième Evaluation Mutuelle (EM) du dispositif de LBC/FT, la formulation d'une nouvelle Stratégie de LBC/FT 2021-2023 ainsi que les activités relatives à la dissémination des résultats de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) de BC/FT sont, entre autres, des faits marquants de l'année 2020.

Ces résultats ont été possibles grâce au concours des différents acteurs de la LBC/FT. Je saisie cette opportunité pour remercier tous les partenaires de la CENTIF, pour leurs appuis multiformes. Mes remerciements vont surtout au personnel composé des membres statutaires, des cadres administratifs et techniques et des agents d'appui pour les efforts fournis, le dévouement et l'esprit d'équipes qui ont contribué à maintenir un service public de qualité. S'agissant des activités menées proprement dites, elles sont les suivantes :

Au titre de la coopération nationale, le Comité National de Coordination des Activités relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du

Terrorisme (CNCA-LBC/FT) et le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier ont tenu leurs réunions au cours desquelles les échanges ont notamment mis l'accent sur la nécessité de renforcer la coordination entre les acteurs nationaux face à la recrudescence des actes terroristes.

Au niveau international, le Groupe d’Action Financière (GAFI) a continué à élaborer des guides sur les nouvelles méthodes et les typologies utilisées par les terroristes dans le système financier pour masquer leurs ressources. En particulier, au cours de l’année 2020, les travaux de cette Institution ont été notamment orientés vers la mise en place de mécanismes de prévention des risques de BC/FT liés à l’utilisation et à l’expansion des actifs virtuels dans le circuit des transactions économiques et le blanchiment de produits de soustraction irrégulière de la faune et de la flore (espèces protégés).

S’agissant du renforcement des capacités, plusieurs ateliers et séminaires ont été organisés, en mode virtuel particulièrement, par les partenaires, en collaboration avec la CENTIF.

Ainsi, en 2020, la CENTIF a enregistré quarante-quatre (44) déclarations d’opérations suspectes (DOS) émanant du secteur financier, en baisse par rapport à l’année précédente.

Ces efforts doivent impliquer aussi les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) pour la mise en œuvre de leurs obligations en matière de LBC/FT.

L’année 2020 a été particulièrement marquée par l’entrée du Niger, dans le processus du deuxième cycle d’Evaluations Mutuelles des Etats membres du Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest (GIABA). L’Evaluation Mutuelle est d’un grand intérêt pour notre pays, dans la mesure où il fournira à la Communauté Internationale des informations précises sur la solidité du dispositif national c'est-à-dire des cadres juridiques, institutionnels et de gouvernance. Les diligences accomplies par le Comité National pour l’Evaluation Mutuelle du Dispositif de LBC/FT, mis en place par le Ministre des Finances, ont abouties à la transmission au Secrétariat du GIABA dans les délais impartis, des deux questionnaires servis relatifs respectivement à la conformité technique et à l’efficacité de notre Dispositif National de LBC/FT, accompagnés de

tous les textes, statistiques et autres documents officiels pertinents. Ce processus s'est poursuivi de la visite sur place à Niamey organisée par l'équipe d'évaluation du 14 au 29 janvier 2020, suivi de l'étape des rencontres en face-à-face du 16 au 20 novembre 2020.

C'est le lieu de louer la détermination des Autorités nationales pour leur engagement ferme dans la lutte contre toutes les formes de criminalité dans notre pays et le renforcement continu de notre dispositif. Cette détermination s'est manifestée, une fois encore, au cours de cette période d'évaluation de notre pays, par la disponibilité de toutes les autorités rencontrées, d'une part et les facilités offertes dans la conduite de ce processus, d'autre part.

J'adresse une fois encore mes vives félicitations à tous les membres du Comité national pour l'évaluation mutuelle et aux points focaux désignés pour leur sacrifice dans ce processus.

Du reste, le combat contre ces maux nécessite une constante implication de tous les acteurs nationaux et internationaux, dans une synergie d'action ; l'objectif étant d'assainir l'environnement socio-économique et politique pour un monde meilleur.

Bonne lecture à toutes et à tous

TAHER Hassane

INTRODUCTION

Le Niger a adopté depuis le 31 octobre 2016, la Loi uniforme N° 2016-33 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), en vue notamment de se conformer, à l'instar des autres Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux recommandations actualisées du Groupe d'Action Financière (GAFI), considérées comme des normes internationales en la matière.

Cette loi uniforme, en abrogeant les deux précédentes y relatives : la loi N° 2004-041 du 8 juin 2004 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et la loi N° 2010-05 du 21 janvier 2010, relative à la lutte contre le financement du terrorisme, a permis d'améliorer significativement le fonctionnement et l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi uniforme est confiée principalement à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), instituée par l'article 59 de ladite loi.

La CENTIF est une Autorité Administrative Indépendante placée sous la tutelle du Ministère des Finances. Elle est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence.

Elle est notamment chargée de recevoir, d'enrichir, d'analyser et de traiter les informations financières relatives aux déclarations de soupçon provenant des assujettis à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Lorsque ses investigations mettent en évidence des indices de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République qui saisit immédiatement un juge d'instruction.

En outre, la CENTIF peut émettre des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et, à ce titre, proposer toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT.

La CENTIF peut également formuler des conseils préalablement à la conclusion de tout contrat de Partenariat Public-Privé (PPP), conformément à la loi N° 2014-02 du

31 mars 2014, portant régime fiscal, financier et comptable applicable aux Contrats sur le Partenariat Public Privé (CPPP).

A ces principales missions sus indiquées, d'autres lui sont également assignées, notamment la formation et la sensibilisation de tous les acteurs intervenant dans la LBC/FT, l'analyse de l'évolution des techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les exercices de typologies, l'autoévaluation et l'évaluation mutuelle.

De même, en vertu des dispositions de l'article 60 de la loi précitée, la CENTIF est tenue d'élaborer des rapports périodiques, au moins une fois par trimestre et un rapport annuel, qui retracent ses activités réalisées dans le cadre de ses missions principales d'analyse et de traitement des DOS, ainsi que de promotion de la coopération, aussi bien nationale que régionale et internationale. Ils décrivent également les actions mises en œuvre par la CENTIF au titre du renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la LBC/FT et de la consolidation du Dispositif National de LBC/FT. Ces rapports sont soumis au Ministre des Finances et, conformément à l'article 76 de la Loi N°2016-33 du 31 octobre 2016, transmis à la BCEAO, chargée de réaliser la synthèse des rapports de toutes les CENTIF de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux fins d'information du Conseil des Ministres de l'UEMOA.

Au cours de l'année 2020, les activités de la CENTIF se sont déroulées dans un contexte marqué par la pandémie du COVID-19 à l'échelle mondiale. Cette crise sanitaire a induit globalement un ralentissement des activités de la CENTIF, du moins, durant les trois premiers trimestres de l'année 2020. En effet, pour faire face à cette crise, le Gouvernement ainsi que les institutions internationales et régionales ont dû prendre des mesures préventives, qui portent notamment sur le confinement des populations, la suspension des missions à l'extérieur ainsi que des ateliers de sensibilisation et de formation pendant une longue période de l'année. La mise en œuvre de ces mesures s'est traduite par un tassement des activités opérationnelles ainsi que de promotion de la coopération et de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la LBC/FT.

Le présent rapport rend compte des activités de la CENTIF au cours de l'année 2020 et porte sur les points suivants :

- Amélioration de l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT ;
- Activités de coopération ;
- Activités opérationnelles de la CENTIF ;
- Activités relatives à l'évaluation mutuelle du Niger ;
- Travaux d'élaboration du document de Stratégie Nationale de LBC/FT.

I. AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT

Le fonctionnement du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) repose sur deux volets principaux, à savoir le volet préventif constitué des assujettis et des régulateurs et le volet répressif composé des autorités de poursuite et de répression. Au centre de ce dispositif, se trouve la CENTIF, qui non seulement fait l'interface entre ces deux volets, comme indiqué dans le schéma ci-dessous, mais joue un rôle central en matière de détection de crimes liés au BC/FT.

Les activités menées au cours de l'année 2020, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de notre dispositif national de LBC/FT, ont porté sur des actions de renforcement du cadre juridique et des capacités des acteurs, notamment la CENTIF ainsi que les autorités de régulation, d'enquête, de poursuite et de répression et d'autres acteurs impliqués dans la LBC/FT.

I.1 Renforcement du cadre juridique

Au cours de la période sous revue, le Niger a adopté les textes ci-après :

- Ordonnance n° 2020-01 du 27 janvier 2020, modifiant et complétant la loi n° 61-27 du 15 juillet 1961 portant institution du Code Pénal

Cette ordonnance vient modifier et compléter certaines dispositions du Code Pénal. Ainsi, il est ajouté à l'article 133 de la section VII, du Chapitre III du titre II, un article 133 bis et un article 133 ter.

En outre, les articles 155, 173, 184, 399.1.14, 399.1.17, 399.1.21 et 399.1.23 du Code Pénal ont été modifiés et complété.

- Ordonnance n° 2020-02 du 27 janvier 2020, déterminant la liste des autres agents publics assujettis à l'obligation de déclaration des biens et complétant la loi n° 61-27 du 15 juillet 1961 portant institution du Code Pénal

Cette Ordonnance dresse la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat, exerçant à la Présidence, à la Primature et dans les Ministères de la République, ainsi qu'à

l'Assemblée Nationale et au sein des Autorités administratives indépendantes et autres autorités de régulation, assujettis à l'obligation de déclaration des biens.

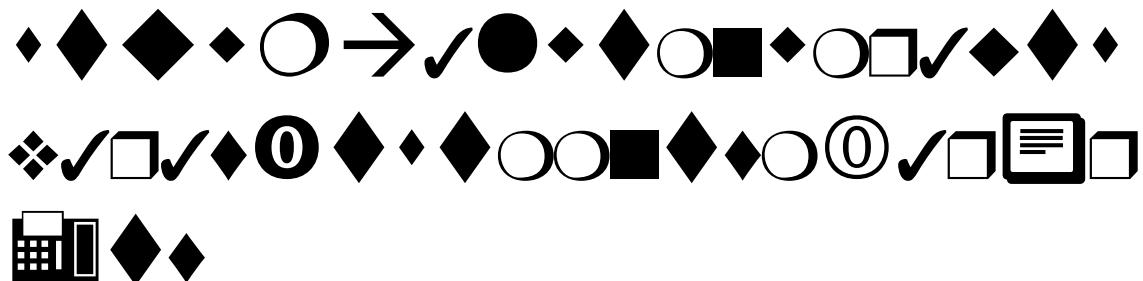
- Décret n° 2020-110/PRN/MF du 27 janvier 2020, portant désignation de l'autorité compétente chargée de la coordination de la réponse nationale aux risques de BC/FT

Le présent décret vise à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la Loi N°2016-33 du 31 octobre 2016 relative à la lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme, en désignant la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) comme l'autorité compétente en charge de la coordination de la réponse nationale aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que de la conduite et de la tenue à jour de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

En outre, ce texte précise les modalités des mises à jour et de partage de l'ENR avec toutes les parties prenantes ainsi que la périodicité de la révision de ladite ENR.

Par ailleurs, ledit Décret désigne la CENTIF comme l'organe chargé de la mise en œuvre des résultats de l'ENR, de son Plan d'Action et de ses mises à jour.

Enfin, il indique comment seront faites la répartition des ressources allouées et la mise en œuvre des mesures lorsqu'il s'agit de prévenir ou atténuer le risque de blanchiment des capitaux et de Financement du terrorisme.



Rapport de présentation du projet de Décret portant désignation de

□ □ / ○ 012 • □ # ○ □ 3○
□ . 3 □ , □ ○ □ , ○ □ , □ □
□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
○ . # □ □ ○ ! □ , □ ○ 4 ! □ /
○ 3 * • □ □ ○ / □
□ . □ □ , □ □ ○ □ □ □ ○
• □ □ 3 , □ □ □ □ ○ □ □
□ □ ○ □ 5 □ □ □ □ ○ □ □
○ , - ! □ , □ ○ □ □
• . ! □ • □ ○ □ □ 4 □ , □
□ □ , □ ○ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
□ □ □ □ • □ □ 5 □ □ □ ○ l'Etat du
Nige □ ○ □ □ ○ □ □ . # □ 3
□ □ ○ □ ! □ , □ ○ + ○ 6 # □ ○
□ □ □ □ • 3 * • □ ○ # , 7 □

◆, ○ 3 3○ 3! 8, □
○ 2• # ! 3 ○
. 3 □, □ ○ -• 83 □ ○
, □ ○ ^ ○
3. # , □ ○ , • # , • 1 ○
• □
□ ○ 5 □ ○ * ○ 3 □ ○ + ○
2• ○, 3• ○
○ ! ' → 7 ○ 2 , □
! □ 3 ○ □
□ □ □ ○ ! # □ 3 □ ○
, # □ ! 4 ○ 3 ○ + ○ -
• 5 □ ○ • # ○ □ 3
□ □ , • □ ○ ○ □ □
#, □ 9 ○ ○ ! ○ 5 □ 2 • □

•)
□ 1:7○
→ 3 ,○. #6 ○
 3
 ! * ○ + ○ □
#,4# ○ + □
□ ! #,○
38• , 3 ! 8,•, ○
 • #, ○
 • ! ,○ ○ ✓ ,4#
 • #, ○ ○ ! ,•,
! ; < ○ ○ ✓ = ○
○ ! # 3
.3 , ○ ,□ -
• 8
! ,• #,○

! # ! 3
 ! + 6 #
 . 8
 * #
 . ! . . ,
 ! , ! 5 ^ . 3 ! #
 !
 ! 3 3 ! # ,
 !
 7
 . ! /
 ! # 6 3 !
 8, ^ 0 ✓ 0
 # # . 8 -
 • 8 ! ,
 > *

□ □ / ○ 012 • □ # ○ □ 3○
□ . 3 □ , □ ○ □ , ○ □ , □ □
□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
○ . # □ □ ○ ! □ , □ ○ 4 ! □ /
○ 3 * • □ □ ○ / □
□ . □ □ , □ □ ○ □ □ □ ○
• □ □ 3 , □ □ □ □ ○ □ □
□ □ ○ □ 5 □ □ □ □ ○ □ □
○ , - ! □ , □ ○ □ □
• . ! □ • □ ○ □ □ 4 □ , □
□ □ , □ ○ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
□ □ □ □ • □ □ 5 □ □ □ ○ l'Etat du
Nige □ ○ □ □ ○ □ □ . # □ 3
□ □ ○ □ ! □ , □ ○ + ○ 6 # □ ○
□ □ □ □ • 3 * • □ ○ # , 7 □

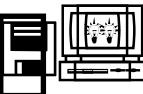
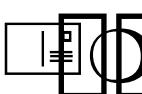
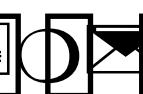
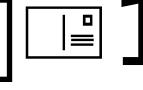
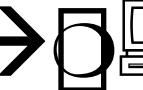
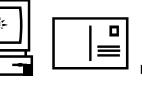
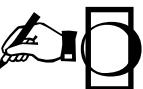
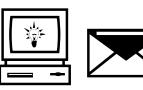
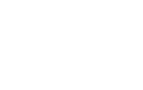
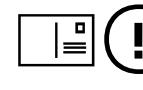
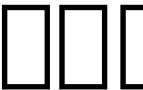
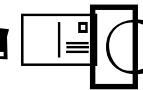
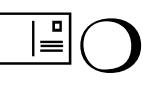
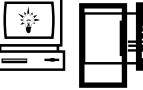
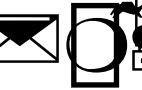
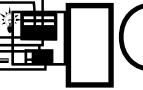
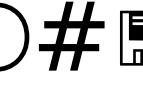
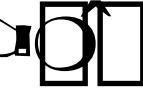
◆, ○ 3 3○ 3! 8, □
○ 2• #○ 3 ○
.3 □, □ ○ -• 83□ ○
, □ ○ ^ ○
3. #, □ ○ , • #, • 1 ○
• □
5□○*! 3□○+○
2•○, 3•○
! ' → 7○2 , □
! □ 3○ 5□
□ □ □ □ ○ # □ 3 □○ □○ □○ ○
, # □ ! 4○ 3○ +○ -
• 5□○ • # ○ □ 3
□ □ , • □ ○ □○ □○ □○ □○
#, □ 9□○ ! ○ 5□ 2• 5□

•)
□ 1:7○
→ 3 ,○. #6 ○
 3
 ! * ○ + ○
#,4# ○ +
 ! #,○
38• , 3 ! 8,•, ○
 • #, ○
 • ! ,○ ○ ✓ ,4#
 • ! #, ○ ○ ! ,•,
! ; < ○ ○ ✓ ○ = ○
○ ! # 3
.3 , ○ , -
• 8
! ,• ! #,

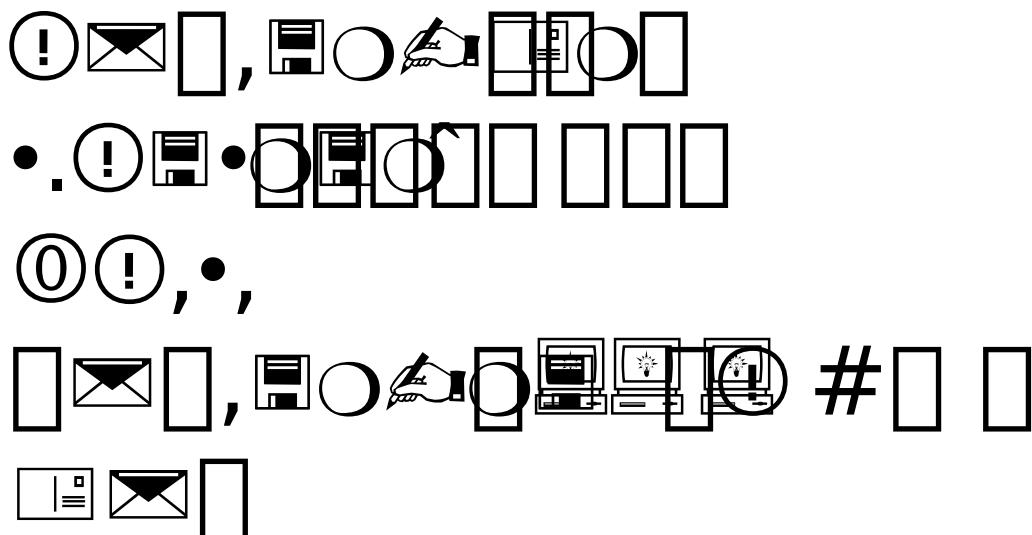
! # ! 3
 ! + 6 #
 . 8
 * #
 . ! . . ,
 ! , ! 5 ^ . 3 ! #
 !
 ! 3 3 ! # ,
 !
 7
 . ! /
 # 6 3 !
 8, ^ 0 ✓ 0
 # # . 8 -
 • 8 ! ,
 > *

□ □ / ○ 012 • □ # ○ □ 3○
□ . 3 □ , □ ○ □ , ○ □ , □ □
□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
○ . # □ □ ○ ! □ , □ ○ 4 ! □ /
○ 3 * • □ □ ○ / □
□ . □ □ , □ □ ○ □ □ □ ○
• □ □ 3 , □ □ □ □ ○ □ □
□ □ ○ □ 5 □ □ □ □ ○ □ □
○ , - ! □ , □ ○ □ □
• . ! □ • □ ○ □ □ 4 □ , □
□ □ , □ ○ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □
□ □ □ □ • □ □ 5 □ □ □ ○ l'Etat du
Nige □ ○ □ □ ○ □ □ . # □ 3
□ □ ○ □ ! □ , □ ○ + ○ 6 # □ ○
□ □ □ □ • 3 * • □ ○ # , 7 □

◆, ○ 3 3○ 3! 8, □
○ 2• # ! 3 ○
. 3 □, □ ○ -• 83 □ ○
, □ ○ ^ ○
3. # , □ ○ , • # , • 1 ○
• □
5 □ ○ * ! 3 □ ○ + ○
2• ○, 3• ○
! ' → 7○2 , □
! □ 3 ○ 5 □
□ □ □ ○ ! # □ 3 □ ○
, # □ ! 4○3 ○ + ○ -
• 5 □ ○ • # ! □ 3
□ □ , • □ ○ ○ □
#, □ 9 □ ○ ! ○ 5 □ 2• 5 □

•        )
□  1:7○
→   3  □,○.  #6  ○
  3
  ! *  ○ +  □□
#,4 #    ○ + □
□      !  #,○
38 •  ,  3  ! 8,•,  ○
  •  #,   0
 • !    ,○  ✓  ,4 #
  •  #,  ○ 0 ! ,•,
! ;   <   0 ✓ 0 = ○
    ○ ! #  3
 .3  □,  ○ □, □ -
•  8   
  ! ,•  ○    

! # ! 3
 ! + 6 #
 . 8
 * #
 . ! . . ,
 ! , ! 5 ^ . 3 ! #
 !
 ! 3 3 ! # ,
 !
 7
 . ! /
 # 6 3 !
 8, ^ 0 ✓ 0
 # # • 8 -
 • 8 3 ! ,
 > *



- Décret n° 2020-111/PRN/MF du 27 janvier 2020, portant réorganisation du Comité National de Coordination des Actions relatives à la LBC/FT/P

La Recommandation 2 du Groupe d'Action Financière (GAFI) demande à chaque pays de disposer d'un mécanisme efficace de coopération et de coordination ou de tout autre mécanisme responsable des politiques nationales de lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et LE Financement de la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT/FPADM). Ce mécanisme devrait inclure les responsables de l'élaboration des politiques, la Cellule de renseignements financiers (CRF), les autorités de poursuite pénale, les autorités de contrôle et les autres autorités compétentes concernées, l'objectif étant de leur permettre de coopérer et de se coordonner au plan national, tant au niveau opérationnel qu'à celui de l'élaboration des politiques pour une meilleure lutte contre ces fléaux.

La Loi N°2016-33 de 31 octobre 2016 relative à la lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme en son article 74 prévoit respectivement la possibilité pour les autorités de contrôle, les ordres professionnels et les instances représentatives nationales de mettre en place des mécanismes efficaces de coopération et de coordination de leurs activités à l'échelle nationale. En outre, l'article 75 de la même loi permet l'échange réciproque d'informations entre la CENTIF, les autorités de contrôle, les ordres professionnels et les instances représentatives nationales dans l'accomplissement de leurs missions respectives.

Le cadre normatif général étant tracé par les Recommandations du GAFI et la loi N°2016-33précitée, il reste à définir et à mettre en place ces mécanismes pratiques.

Le présent projet de décret vise à mettre en œuvre les normes du GAFI et la loi nationale. Il intègre la composante financement de la prolifération des armes de destruction massive qui n'était pas prise en compte, renforce les missions du Comité et procède à un élargissement des membres dudit Comité pour impliquer l'ensemble des acteurs pour une lutte efficace.

- Décret n° 2020-112/PRN/MF du 27 janvier 2020, précisant l'organisation et les modalités de fonctionnement et de financement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

La Loi N° 2016-33 de 31 octobre 2016 relative à la lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme prévoit en son article 73 dédié au Financement de la CENTIF que «les ressources de la CENTIF proviennent du budget de l'Etat ainsi que des apports consentis par les Institutions de l'UEMOA et les partenaires au développement».

Cette Loi qui prend en compte les innovations majeures des recommandations révisions révisées du Groupe d'Action Financière (GAFI) de février 2012 vient fusionner les deux anciennes lois de 2004 et de 2010 respectivement relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme d'une part pour une meilleure exploitation et d'autre part en raison du lien nécessaire et évident entre les deux notions.

Sur la base de l'ancienne loi anti blanchiment, un décret portant création, organisation, fonctionnement et attributions de la CENTIF a été également pris en 2004.

Aujourd'hui, les nouvelles dispositions introduites par la nouvelle loi, qui érige la CENTIF en Autorité Administrative Indépendante, rendent caduques cet ancien décret et nécessitent l'adoption d'un nouveau texte d'application qui va préciser les modalités de fonctionnement et de financement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) telles que prévu par l'article

73 susvisé. Il s'agit ici de déterminer l'acte par lequel les membres de la CENTIF seront nommés, la formule de serment qui consacre leur investiture dans leurs fonctions, les garanties de leur protection dans l'accomplissement de leurs missions et les principes fondateurs de l'indépendance opérationnelle de la CENTIF, notamment la question de l'autonomie financière.

- Décret n° 2020-113/PRN/MF du 27 janvier 2020, portant désignation des Autorités de Contrôle, de Régulation et d'Autorégulation des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) dans le cadre de la LBC/FT/P et déterminant leurs pouvoirs

Ce texte désigne officiellement l'Autorité de Contrôle, de Régulation et d'Autorégulation de chaque catégorie d'entreprise et profession non financière désignée (EPNFD) assujettie à la LBC/FT/P. Il précise également les pouvoirs et prérogatives qui leur sont dévolus dans le cadre de leurs missions de contrôle et de régulation des activités des EPNFD.

- Décret n° 2020-114/PRN/MF du 27 janvier 2020, portant sur le gel administratif des fonds, biens et autres ressources financières ou ressources économiques dans le cadre de la LBC/FT/P

La réalisation des évaluations mutuelles de certains pays membres du GIABA et l'exercice en cours de l'évaluation mutuelle au Niger, ont permis de déceler plusieurs insuffisances au niveau du décret N°2017-097/PRN/M/F du 17 février 2017 portant sur le Gel Administratif des Fonds, biens et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes de destruction massive. Ces lacunes posent un problème de conformité technique par rapport aux Recommandations 6 et 7 du Groupe d'Action Financière (GAFI) sur les sanctions financières ciblées relatives au financement du terrorisme et de la prolifération.

Par ailleurs, le présent décret prend mieux en compte les exigences du respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit et contient de nouvelles dispositions donnant le pouvoir à l'Etat d'identifier des personnes et entités et de les soumettre aux Comités des Nations Unies compétents, tout comme il institue des procédures ou mécanismes permettant au Niger d'identifier et de proposer des

personnes et entités au titre des Résolutions du Conseil de Sécurité 1267 (1999) et Résolutions subséquentes, 1373 (2001), 1718 (2006), 1737 (2006), etc.

L'intégration de ces nouvelles dispositions supplétives vise à améliorer et renforcer le dispositif national de mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées (SFC), y compris pour ce qui est de la Prolifération des Armes de Destruction Massive.

Compte tenu de nombreuses modifications à apporter, qui concernent pratiquement toutes les dispositions du décret N°2017-097/PRN/M/F du 17 février 2017, il est apparu nécessaire de concevoir carrément un nouveau décret pour les intégrer.

I.2 Renforcement des capacités des acteurs

L'article 59 de la Loi N° 2016-33 relative à la LBC/FT du 31 octobre 2016, érige la CENTIF en une Autorité Administrative indépendante placée sous l'autorité du Ministère des Finances. A ce titre, la mission principale de la CENTIF est de contribuer au développement d'une économie saine et à la promotion de la bonne gouvernance, à travers la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ainsi que les circuits financiers illicites. A cet égard, elle est chargée de recevoir, d'analyser, d'enrichir et de traiter les informations financières sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme aux fins d'enquêtes et de poursuites. Elle reçoit ce faisant, toutes informations utiles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles relatives aux déclarations d'opérations suspectes (DOS) ou déclarations de soupçon communiquées par les personnes assujetties au Dispositif National de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ainsi que par les Autorités de contrôle et de régulation. La Loi N° 2016-33 distingue deux grandes catégories d'assujettis au Dispositif de LBC/FT : les institutions financières (le Trésor, la BCEAO, les banques, les assurances et courtiers en assurance, les sociétés de transfert de fonds, les intermédiaires agréés du marché financier régional, les agréés de change manuel, les institutions de microfinance, etc.) et les entreprises et professions non financières désignées (les organismes à but non lucratif, les sociétés et agents immobiliers, les hôtels, les agences de voyage, les prestataires de jeux d'argent et de hasard, les commerçants de pierres et métaux précieux, d'œuvres d'art et d'antiquité, les transporteurs de fonds, les sociétés de gardiennage, les opérateurs de vente de meubles aux enchères publiques, les professionnels du droit et du chiffre, etc.).

La CENTIF peut dans le cadre de la coopération nationale, recevoir ces genres d'informations, c'est-à-dire les DOS, de la part des régies financières (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes) ainsi que des services publics de défense et de sécurité (Gendarmerie et Police). A cet effet, la CENTIF a mis en place un réseau de correspondants au sein de ces entités publiques, en vue de faciliter les échanges d'informations.

En outre, la CENTIF peut demander la communication, par les assujettis ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçon. Elle peut également dans le cadre de la coopération internationale, échanger des informations liées aux DOS avec d'autres cellules de renseignements financiers (CRF).

De même, la CENTIF est chargée de :

- ✓ Effectuer ou faire réaliser des études ou des travaux de recherche, notamment sur les nouvelles typologies de BC/FT et partager les résultats de ces travaux, singulièrement avec les assujettis ;
- ✓ Assurer la coordination des actions en matière de LBC/FT ;
- ✓ Participer à la formation et à la sensibilisation des acteurs impliqués dans la LBC/FT ;
- ✓ Proposer toute réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la LBC/FT.

Au titre des procédures opérationnelles de LBC/FT, la CENTIF fait l'interface entre les acteurs du volet préventif, composés des structures chargées de lui transmettre les déclarations de transactions financières suspectes : le Trésor, les Institutions Financières, les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et ceux du volet répressif, représentés par les Autorités judiciaires. Elle joue également un rôle central en matière de détection de délits de BC/FT. En effet, lorsque les informations recueillies sont susceptibles de constituer un délit de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République aux fins d'enquêtes et de poursuites.

Pour mener à bien ses missions, la CENTIF bénéficie de certaines prérogatives. En effet, la CENTIF est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. L'inopposabilité du secret professionnel dans la quête d'informations **complémentaires, la possibilité de demande d'un blocage temporaire ou de gel de certaines opérations financières figurent également parmi ces prérogatives.**

Par ailleurs, depuis 2016, des mesures visant à renforcer l'indépendance opérationnelle de la CENTIF ont été prises. En janvier 2020, des textes réglementaires ont considérablement augmenté ses capacités d'intervention et ont accordé une protection spéciale à ses membres et à son personnel dans l'accomplissement de leurs missions. A cet égard :

- la CENTIF collabore en toute indépendance avec d'autres autorités compétentes nationales ou avec des homologues étrangers ;
- la CENTIF est l'autorité compétente chargée de coordonner la réponse nationale aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- la CENTIF siège au sein du Comité Technique Consultatif en matière de Gel Administratif ;
- les demandes d'informations financières émanant de la CENTIF et adressées aux personnes physiques ou morales sont assimilées aux réquisitions légales et le refus de s'y conformer est puni des peines d'emprisonnement et/ou d'amende.

I.2.1.2 Amélioration de l'environnement de travail de la CENTIF

L'année 2020 a été marquée par une légère mobilité du personnel, singulièrement, l'entrée en fonction d'un nouveau membre, Commissaire de Police, en remplacement d'un autre, qui avait été nommé depuis 2019, en qualité de Responsable du Service spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. En outre, une nouvelle Responsable Administrative et Financière (RAF) a été nommée, en remplacement du précédent, rappelé au Ministère des Finances. Après la prise en compte de cette mobilité, l'effectif de la CENTIF était resté constant par rapport à celui de l'année 2019, soit vingt-neuf (29) agents dont cinq (5) membres nommés par Décret.

Par ailleurs, la CENTIF continue le processus d'acquisition du GO AML, un logiciel de traitement automatisé et d'analyse des déclarations d'opérations suspectes mis en place par l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

I.2.1.3 Renforcement des capacités du Personnel

La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 a eu un impact défavorable sur la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En effet, en raison des mesures préventives prises par le Gouvernement ainsi que les institutions internationales et régionales, certaines activités relatives à l'organisation d'ateliers de formation auxquels devraient prendre part le personnel de la CENTIF et les acteurs externes nationaux au titre du renforcement de leur capacité, ont été gelées.

Toutefois, le personnel de la CENTIF a participé aux ateliers de formation ci-après, organisés, pour la plupart, par visioconférence, par des organismes en charge de la LBC/FT :

- a) Atelier virtuel de formation sur les enquêtes financières liées aux crimes contre les espèces sauvages et la foresterie, tenu le 3 juin 2020 à partir d'Ottawa, au Canada ;
- b) Session virtuelle de renforcement des capacités en matière de supervision effective et efficace des EPNFD dans la mise en œuvre des standards de LBC/FT/P, tenu le 12 juin 2020, à partir de Dakar au Sénégal ;
- c) Atelier de formation des points focaux et suppléants du Comité Technique de Suivi-Evaluation de la Stratégie Nationale de Sécurité Intérieure, tenu du 23 au 26 juin 2020 à Niamey, au Niger ;
- d) Atelier régional virtuel de formation sur la mise en œuvre des exigences liées aux bénéficiaires effectifs, tenu le 11 août 2020, à partir de Dakar au Sénégal.

I.2.2 Renforcement des capacités des autres acteurs

La CENTIF a animé deux sessions de formation à l'intention des agents de la Banque Commerciale du Niger (BCN) et de la société de téléphonie mobile « Orange ».

En outre, la CENTIF a animé une session de formation à l'attention du personnel de CAURIS BANK INTERNATIONAL, dans la salle de réunion de cette institution.

De même, elle a dispensé une séance de formation à l'intention des Inspecteurs des Finances dans sa salle d'auto-formation.

Dans le même sillage, des acteurs nationaux externes ont participé aux côtés de la CENTIF, aux ateliers de formation et forum qui ont été organisés par les institutions impliquées dans la LBC/FT, retracés dans la partie consacrée au renforcement des capacités du personnel de la CENTIF.

Outre leur participation aux ateliers de formation ci-dessus énumérés, des représentants de structures nationales impliquées dans la LBC/FT ont pris part aux séminaires de formation ci-après :

- a) Forum régional consultatif sur la conformité en matière de LBC/FT au profit des barreaux des Etats membres du GIABA, qui a eu lieu du 10 au 12 février 2020 à Dakar au Sénégal ;
- b) Atelier régional virtuel de formation sur la mise en œuvre des exigences liées aux bénéficiaires effectifs, organisé par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest, le 11 août 2020, à partir de Dakar au Sénégal ;
- c) Réunion régionale virtuelle des Responsables de Conformité des institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées sur les questions émergentes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, organisée par le GIABA, le 2 septembre 2020, à partir de Dakar au Sénégal ;
- d) Atelier régional de formation en ligne sur le journalisme d'investigation sur les crimes économiques et financiers, organisé par le GIABA, du 29 au 30 septembre 2020, à partir de Dakar au Sénégal.

Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime a bénéficié de l'appui financier du Département du Trésor américain pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités des structures nationales impliquées dans la LFT au Niger. En vue du démarrage des activités de ce programme, une rencontre virtuelle entre l'ONUDC et certaines structures nationales impliquées dans la LFT (CENTIF, Service Central de Lutte contre le Terrorisme et la

Criminalité Transnationale Organisée, Pôle Judiciaire Spécialisé en matière de Lutte contre le Terrorisme et Office Central de Répression des Trafics Illicites de Stupéfiants) a été organisée le 15 décembre 2020, à partir de Dakar. Cette rencontre avait pour objectif de présenter à la délégation nigérienne, les principales composantes du programme et les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Après cet exposé, les structures nationales participantes ont posé des questions d'éclaircissement auxquelles l'ONUDC a apporté des éléments de réponses.

I.2.2.1 Sessions de formation à l'intention des agents de la Banque Commerciale du Niger et de la Société de téléphonie mobile « Orange »

La CENTIF a animé deux sessions de formation à l'intention des agents de la Banque Commerciale du Niger (BCN) et de la société de téléphonie mobile « Orange ». La première session s'est déroulée du 1^{er} au 5 septembre 2020 et a enregistré la participation de six (6) agents de la BCN. Treize (13) agents de la société de téléphonie mobile «Orange», notamment ceux impliquées dans les travaux d'offre de services de paiements et de transferts d'argent, via la téléphonie mobile, appelée «Orangemoney», ont bénéficié de la seconde formation qui a eu lieu du 28 au 30 septembre 2020.

Ces sessions ont été animées dans la salle d'autoformation de la CENTIF, au moyen du logiciel de formation développé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

L'objectif de ces sessions était de permettre aux agents bénéficiaires de mieux comprendre les techniques de BC/FT et de les doter d'outils nécessaires à la mise en œuvre efficace de leurs procédures opérationnelles de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Au demeurant, ces formations procèdent du souci du renforcement des capacités de ces agents dans l'application des mesures de prévention de BC/FT, notamment des obligations de vigilance vis-à-vis de leurs clientèles.

I.2.2.2 Session de formation à l'attention du personnel de CAURIS BANK INTERNATIONAL

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a animé une session de formation à l'attention du personnel de CAURIS BANK INTERNATIONAL, dans la salle de réunion de cette institution. Elle s'est déroulée du 7 au 8 décembre 2020 et a enregistré la participation d'une vingtaine d'agents de ladite Banque, y compris la Directrice Générale.

L'objectif de cette session était de permettre aux agents bénéficiaires de mieux comprendre les techniques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et de les doter de compétences nécessaires à la mise en œuvre efficace de leurs procédures opérationnelles de lutte contre ces deux fléaux. Au demeurant, cette formation procède du souci du renforcement des capacités de ces agents dans l'application des mesures de prévention de BC/FT, notamment des obligations de vigilance vis-à-vis de leurs clientèles.

I.2.2.3 Session de formation à l'intention des Inspecteurs des Finances

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a dispensé une session de formation à l'intention des Inspecteurs des Finances dans sa salle d'auto-formation.

L'objet de cette formation était de permettre aux bénéficiaires de mieux cerner les notions de BC/FT ainsi que les différentes techniques utilisées par les criminels financiers pour commettre ces délits. Les Inspecteurs des Finances devraient être également dotés à la fin de cette formation, de quelques techniques de prévention de BC/FT.

II. ACTIVITES DE COOPERATION

II.1. Coopération nationale

Au titre de la coopération nationale, la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus a considérablement perturbé le rythme d'organisation des sessions du CNCA-LBC/FT et des réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier. En effet, au cours de l'année 2020, le Comité National de Coordination des Activités relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBCFT) n'a tenu qu'une seule session ordinaire.

La CENTIF n'a également organisé que deux rencontres avec le Forum National des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

II.1.1. Session ordinaire du CNCA-LBC/FT

Le Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBCFT) est créé par décret N°2010-541/PCSRD/MEF du 8 juillet 2010. Ce texte a été modifié par le Décret n° N°2020-111/PRN/MF du 27 janvier 2020.

Le CNCA-LBCFT est chargé notamment : (i) d'assurer une information réciproque de ses membres, (ii) d'assister le Gouvernement dans la conduite de la politique nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, (iii) d'élaborer une stratégie nationale et formuler des recommandations à l'effet d'améliorer et de renforcer le dispositif national de LBC/FT, (iv) de préparer pour le compte des autorités et/ou responsables habilités à représenter la République du Niger aux instances statutaires du GIABA et d'autres assises internationales, tout dossier jugé nécessaire à leur participation, (v) de préparer et de coordonner les exercices réguliers d'autoévaluation et d'évaluation du dispositif national de LBC/FT et (vi) d'adresser un rapport annuel au Gouvernement sur la situation nationale dans le domaine de LBC/FT.

A la faveur de la levée de la mesure de suspension des réunions et autres regroupements prise par le Gouvernement, en vue de contrer la pandémie du COVID-19, la CENTIF a organisé le 13 octobre 2020, une session ordinaire du Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération. Il s'est agi de la seule session de l'année 2020 et la première animée suite à l'entrée en vigueur du nouveau Décret n° 2020-111/PRN/MF du 27 janvier 2020 portant réorganisation du CNCA-LBC/FT. Ce nouveau texte a élargi la composition dudit Comité à d'autres structures impliquées dans la LBC/FT/P. Dorénavant, le CNCA-LBC/FT est composé de trente-neuf (39) membres.

A cet égard, les membres du Comité ont échangé sur les nouveaux textes de base de leur Structure, composé du Décret susvisé et de l'Arrêté n° 00351/MF/CENTIF du 10 septembre 2020, en vue d'avoir la même compréhension des missions et attributions qui leur sont dévolues ainsi que des modalités de fonctionnement de leur Structure.

Ensuite, le Président de la CENTIF a fait un bref exposé sur l'état d'avancement du processus du deuxième cycle d'évaluation mutuelle du Niger.

Après cette présentation, les membres du Comité ont posé des questions d'éclaircissement et ont formulé des suggestions pour la réussite de cet exercice.

En outre, le Comité a validé les projets de rapport d'évaluation de la stratégie Nationale de LBC/FT 2013-2015 et de Document de Stratégie Nationale de LBC/FT 2021-2023. A cet égard, le Comité a formulé des observations de forme et de fond qui seront prises en compte par le Bureau d'Etudes.

Enfin, la CENTIF a attiré l'attention des parties prenantes pertinentes ayant reçu les différents questionnaires des partenaires, sur la nécessité de les renseigner et de les transmettre dans les délais requis.

II.1.2. Réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier

Le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier a été mis en place en 2013. Il a pour principal objectif d'échanger sur les difficultés que rencontre le secteur financier dans la mise en œuvre des dispositions des textes juridiques relatifs à la LBC/FT et de formuler des suggestions pour une meilleure prise en charge par les Institutions Financières de leurs missions. Il apparaît également comme un cadre de concertation pour faciliter l'échange de bonnes pratiques entre membres en matière de LBC/FT.

Au cours de l'année 2020, la CENTIF a organisé deux (2) réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

La CENTIF a fait au cours de ces réunions, des communications orales sur l'évolution des statistiques relatives aux DOS et a invité les Responsables de Conformité à intensifier leurs efforts de déclaration d'opérations suspectes. Les Responsables de Conformité ont été exhortés à éviter que le risque de perte de la clientèle soit un facteur de freinage des DOS, en raison des effets pernicieux du BC/FT sur la stabilité et l'intégrité du système financier et même sur la stabilité de l'emploi. Les Responsables de Conformité ont également été invités à entreprendre des actions de sensibilisation et de formation de leur personnel, de manière à développer la culture de conformité au sein du personnel de leurs structures respectives. De même, les participants ont prôné le renforcement de la solidarité et de la collaboration entre assujettis du secteur financier.

En outre, les échanges ont porté sur les mesures à prendre, aussi bien par la CENTIF que par les institutions financières, pour permettre aux Responsables de Conformité de s'investir davantage dans la mise en œuvre de leurs obligations de vigilance relatives à la LBC/FT. L'accent a été mis sur l'indépendance du Responsable de Conformité dans la mise en œuvre de ses activités. De ce point de vue, la CENTIF devra entreprendre des missions de plaidoyer dans ce cadre, auprès des hauts dirigeants des institutions financières.

Par ailleurs, suite à l'adoption et la publication du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de BC/FT, les Responsables de Conformité ont été invités à procéder à la mise à jour de l'évaluation de leurs propres risques et à prendre des mesures visant à atténuer ces risques ainsi que ceux identifiés dans le Rapport de l'ENR.

La CENTIF a également présenté l'état d'avancement des travaux relatifs au processus du deuxième cycle d'Evaluation Mutuelle du Niger, qui ont essentiellement concerné la visite sur place de l'équipe d'évaluation mutuelle. Elle a saisi cette occasion pour remercier les institutions financières pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux Experts Evaluateurs et la promptitude avec laquelle ils leur ont transmis les informations requises.

En outre, les échanges ont porté sur le formulaire uniformisé de déclaration systématique des transactions en espèces. Dorénavant, les institutions financières

devront transmettre leurs déclarations systématiques, en renseignant le formulaire uniformisé, en fonction des informations disponibles dans leurs bases de données.

De même, le Forum s'est accordé sur la nécessité d'impulser, voire dynamiser ses activités, notamment à travers une formation accrue de ses membres et l'organisation de missions d'échanges d'expériences avec d'autres structures similaires de la sous-région. De ce point de vue, conscient que cette proposition induirait une incidence financière, le Forum a suggéré l'institution d'une cotisation, mensuelle ou annuelle, des membres.

Enfin, la coopération avec les acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT s'est poursuivie notamment à travers les échanges d'informations, effectués par tous les canaux de communication (correspondances, courriel, téléphone).

II.1.3. Autres activités liées à la coopération et la collaboration nationales

La CENTIF a pris part à *l'atelier de validation du tableau de bord et de l'annuaire statistique du Ministère des Finances*, organisé par la Direction des Statistiques du Ministère des Finances à Dosso au Niger, du 20 au 24 octobre 2020. Après la prise en compte des observations de forme et de fond en vue de son amélioration, le document a été validé.

Elle a également participé à la *réunion de partage avec l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la Compétitivité de l'Economie et à la Gestion Financière (PACEGEF)*, tenue à Niamey le 26 octobre 2020. L'objet de cette rencontre était de présenter les activités réalisées au titre de l'année 2020 et décliner les perspectives pour l'année 2021.

En outre, la CENTIF a également pris part à la *revue technique d'auto évaluation sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA au Niger*, organisée par la Cellule de Suivi des Activités de l'UEMOA du Ministère des Finances, à Bangoula au Niger, du 03 au 05 novembre 2020. Les participants ont passé en revue tous les aspects concernés par les réformes et ont noté les progrès enregistrés par notre pays au cours de l'année 2020.

Enfin, la CENTIF a participé à *l'atelier de validation du rapport d'évaluation du Protocole d'Accord Type (PAT) 2016-2020*, organisé par la Direction des Organisations Non Gouvernementales et Associations de Développement (DONG/AD) du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire, le 20 novembre 2020 à Niamey.

A l'issue des échanges, des observations et recommandations ont été formulées dont la prise en compte des exigences liées à la LBC/FT dans le nouveau PAT. Le document a été validé, sous réserve de la prise en compte par le consultant des observations des participants.

II.2 Coopération régionale

Au cours de l'année 2020, la CENTIF a fait partie de la délégation du GIABA ayant effectué une mission de plaidoyer auprès des autorités comoriennes. Elle a également participé aux rencontres entre le DG du GIABA et les Présidents des CRF des Etats membres, aux réunions des instances statutaires du GIABA organisées par visioconférences à partir du Sénégal. De même, la CENTIF a coordonné les travaux d'une mission du GIABA ayant séjourné à Niamey et ceux liés à l'administration de questionnaires par des structures nationales compétentes.

En outre, la CENTIF pris part à la revue annuelle virtuelle sur l'état de mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA au Niger, organisée par la Commission de l'UEMOA à partir de Ouagadougou, au Burkina Faso.

II.2.1 Participation aux travaux du GIABA

Pour rappel, le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest est une Institution de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), créée en 2002 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Le GIABA est l'Institution spécialisée en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'échelle de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

✓ Le GIABA a pour missions :

- ✓ d'assurer l'adoption de normes de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) par les Etats membres de la CEDEAO et les Etats admis en qualité d'Observateurs, en conformité avec les normes et pratiques internationales acceptables, dont les 40 Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) ;
- ✓ de faciliter l'adoption et la mise en œuvre par les Etats membres des mesures contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en tenant compte des spécificités et des conditions régionales ;
- ✓ d'offrir un cadre où les membres peuvent discuter des questions d'intérêt régional et partager leurs expériences ;
- ✓ d'organiser des autoévaluations et des évaluations mutuelles pour déterminer l'efficacité des mesures adoptées ainsi que leur conformité aux normes internationales acceptables ;
- ✓ de coordonner et de fournir un soutien aux Etats membres pour la mise en œuvre de régimes de LBC/FT et l'application de la législation contre les produits du crime par le moyen de l'assistance juridique mutuelle, et aussi pour la création et le maintien de Cellules de Renseignements Financiers (CRF).

Le GIABA est composé principalement des organes ci-après :

- ❖ le Comité Ministériel du GIABA (CMG), qui comprend les Ministres chargés des Finances, de la Justice et de l'Intérieur/de la Sécurité de chaque Etat membre ;
- ❖ la Commission Technique, composée d'experts des trois ministères susmentionnés des Etats membres ;
- ❖ le Secrétariat, chargé de la gestion administrative du GIABA basé à Dakar au Sénégal ;
- ❖ un réseau de Correspondants nationaux, chargé de coordonner toutes les activités du GIABA dans chaque Etat membre.

La CENTIF a fait partie de la délégation de haut niveau, conduite par le Directeur Général du GIABA, qui a effectué une mission de plaidoyer auprès des Autorités comoriennes, du 23 au 29 février 2020. Cette mission de haut niveau fait suite aux recommandations des 31^{ème} et 32^{ème} réunions plénières de la Commission Technique du GIABA, après avoir fait le constat de la persistance de la non mise en œuvre par les Comores, des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformes aux normes internationales.

Le programme suivi par la mission a consisté à avoir des séances de travail avec toutes les autorités concernées par la question, à savoir le Ministre de la Justice, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Budget, le Gouverneur de la Banque Centrale, le Parquet, le Service

de Renseignements Financiers et enfin, une audience avec le Président de la République.

Il s'est agi de présenter la situation du pays, telle qu'appréciée par les pays membres du GIABA et les conclusions tirées ainsi que les efforts à fournir pour satisfaire aux attentes. En effet, les lacunes subsistantes dans le Dispositif de LBC/FT du pays sont d'ordre juridique, institutionnel et coopératif.

Au titre des engagements des deux parties, à la fin du processus d'ENR en cours, qui sera conclu par l'adoption formelle du rapport, le pays devra se doter d'une politique et d'une stratégie nationales de LBC/FT au regard des risques identifiés, afin de mettre en œuvre des mesures adéquates, proportionnées et dissuasives de LBC/FT.

Le GIABA a exhorté les Autorités comoriennes à prendre les mesures urgentes tendant à remédier aux insuffisances persistantes relevées dans le dispositif de LBC/FT du pays.

Les autorités ont bien compris l'urgence attachée à ces mesures et ont pris l'engagement de les remédier sans délais.

Le GIABA a réitéré également sa disponibilité à assister l'Union des Comores dans l'atteinte d'un niveau appréciable de conformité et d'efficacité en matière de LBC/FT. Enfin, le GIABA a invité les autorités de l'Union des Comores à prendre toutes les dispositions diligentes pour apurer leurs arriérés de contributions financières annuelles avant la prochaine Plénière, afin de faciliter le retrait de ce point de discussion de son ordre du jour.

En conclusion, cette mission de plaidoyer auprès des autorités comoriennes s'est soldée par un sentiment de satisfaction de toutes les parties. Les différentes rencontres ont permis d'avoir une convergence de vue sur toutes les questions évoquées et de prendre des engagements fermes tendant au renforcement du dispositif LBC/FT du pays, dont l'évaluation mutuelle au titre du deuxième cycle est programmée en 2022.

De même, la CENTIF a coordonné les travaux de deux missions de haut niveau du Secrétariat du GIABA qui ont séjourné à Niamey, au Niger, respectivement le 29 janvier 2020 et du 02 au 06 mars 2020. Ces missions s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de deux études portant respectivement sur l'évaluation des vulnérabilités des organismes à but non lucratif (OBNL) au financement du terrorisme et sur

l'évaluation des défis liés aux poursuites et condamnations pénales des crimes de BC/FT.

Au cours de leurs séjours, les délégations du Secrétariat du GIABA ont eu des échanges fructueux avec des échantillons représentatifs des parties prenantes pertinentes à la LBC/FT du Niger. Les acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT ont également renseigné des questionnaires qui ont été mis à leur disposition, en vue de la collecte d'informations complémentaires nécessaires à la réalisation de ces études.

En outre, la CENTIF a participé à deux rencontres virtuelle entre le Directeur Général du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest et les Présidents des CRF des Etats membres, qui se sont tenues respectivement les 12 mai et 13 juillet 2020. Les échanges ont porté sur : (i) la situation du COVID-19 et son impact général sur le travail quotidien dans chaque pays ; (ii) la gestion des évaluations mutuelles et des suivis post-évaluations ; (iii) les modalités de mise en œuvre du Programme d'Activités du GIABA pour l'exercice 2020 ; (iv) l'organisation des plénières du GIABA de mai et novembre 2020 ; (v) les travaux du GAIFI dans le cadre de la pandémie du COVID-19 et les plénières de juin et octobre 2020 ; (vi) modalités d'organisation de la plénière ; (vii) Statuts révisés du GIABA ;

Il ressort des interventions des présidents des CRF que la pandémie du COVID-19 a induit un ralentissement des activités dans tous les pays et une baisse du nombre de DOS reçues, qui, à son tour, affecte négativement la diffusion du renseignement financier dans de nombreux pays. Il est également observé une diminution des fonds alloués aux CRF, en faveur des programmes de lutte contre la pandémie. Toutefois, la coopération internationale se poursuit efficacement.

Au titre de la gestion des évaluations mutuelles et des suivis post-évaluation, le Secrétariat du GIABA a notamment présenté l'état d'avancement des travaux d'élaboration des REM des quatre (4) pays membres (Bénin, Sierra Leone, Nigeria et Niger) qui devraient être initialement examinés en 2020. Seul l'examen du REM du Niger a été reporté à la Plénière de mai 2021.

Le Secrétariat du GIABA a également informé les participants de l'achèvement de ses travaux de révision de ses Processus et Procédures d'Evaluations Mutuelles (P&P) pour le deuxième cycle. Il a invité les Etats membres à s'approprier ce nouveau cadre révisé.

Concernant les modalités de mise en œuvre de son Programme d'Activités de l'année 2020, le Secrétariat du GIABA a indiqué que les budgets des institutions de la CEDEAO ont été revus à la baisse, les ressources publiques ayant été prioritairement affectées au financement des programmes de lutte contre la pandémie du COVID-19. En conséquence, le Secrétariat du GIABA a recentré ses activités et devra dorénavant privilégier l'organisation de réunions et séminaires de formation virtuels.

Au titre des travaux réalisés par le GAFI dans le cadre de la pandémie du COVID-19 et de l'organisation des plénières de juin et octobre 2020, le Secrétariat du GIABA a indiqué que le GAFI a publié un rapport intitulé : « Politiques et réponses du GAFI aux risques de BC/FT dans le cadre du COVID-19», qui a fait l'objet de diffusion.

Le GIABA a également présenté les principales conclusions des réunions des groupes de travail (ICRG, PDG, RTMG) et de la plénière virtuelle du GAFI, qui ont eu lieu en juin 2020.

Après ces exposés, les participants ont exprimé des préoccupations et posé des questions d'éclaircissement auxquelles le Secrétariat du GIABA a apporté des éléments de réponses.

En outre, les participants ont retenu le principe de l'organisation de plénières virtuelles en 2020. Ils ont à cet égard, insisté sur la nécessité d'un renforcement des capacités des CRF, notamment l'équipement en informatique et la stabilité de la connexion internet ainsi que la formation minimum en ligne, avec l'appui des experts du GIABA, afin de s'adapter à cette nouvelle méthode de travail.

Concernant la révision des statuts du GIABA, le point présenté fait ressortir qu'à l'exception du Niger et du Burkina Faso, les autres pays contactés sur la question n'avaient pas fait parvenir leurs observations sur le draft.

Pour le 20^{ème} anniversaire, le GIABA a retenu la ville de Lomé, capitale du Togo pour la célébration en présentiel, si les conditions sanitaires le permettent.

Par ailleurs, la CENTIF a participé aux trente-troisième (33^{ème}) et trente-quatrième (34^{ème}) réunions plénières virtuelles de la Commission Technique et à la vingt-deuxième (22ème) session du Comité Ministériel du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest, qui se sont tenues respectivement du 24 au 28 août 2020, à partir de Dakar, du 2 au 11 décembre 2020 et le 12 décembre 2020 à partir de la Somone au Sénégal.

Les réunions plénières de la Commission Technique ont été précédées par des réunions techniques des Groupes de travail du GIABA (Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité et Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes) et du Forum des CRF des Etats membres de la CEDEAO. Les principales conclusions de ces réunions peuvent être synthétisées comme suit.

Le Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité (GEC) est chargé de l'examen et de la validation des rapports d'évaluations mutuelles (REM) ainsi que des rapports de suivi de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des évaluations mutuelles. Au cours de la réunion de Groupe, les travaux ont porté sur l'examen :

- du rapport du deuxième cycle d'évaluation mutuelle de la Sierra Leone ;
- et la validation des rapports de suivi du premier cycle d'évaluation mutuelle de la Guinée, du Liberia, de Sao Tomé-et-Principe et de l'Union des Comores.

Le GEC a examiné et validé les Processus et Procédures d'Évaluation Mutuelle du GIABA, après y avoir porté quelques amendements de forme et de fond. De même, le Calendrier Révisé de l'Évaluation Mutuelle du GIABA, tenant compte de la contrainte liée à la pandémie du COVID-19, a été également validé par le GEC.

Concernant l'examen des rapports de suivi, à l'issue des discussions, le GEC a convenu de placer Sao Tomé-et-Principe ainsi que la Sierra Leone dans le processus de suivi renforcé au titre du deuxième cycle d'EM et de maintenir l'Union des Comores sous un régime de suivi renforcé du premier cycle d'EM. Par contre, la Guinée et le Liberia ont été retirés du processus de suivi renforcé au titre du premier cycle, pour leur permettre de se consacrer pleinement aux travaux de préparation du deuxième cycle d'EM.

Ces propositions ont été soumises aux Plénières de la Commission Technique.

Le *Groupe de Travail sur les risques, tendances et méthodes (GTRTM)* est chargé de réaliser des travaux de recherches, notamment sur les nouvelles typologies de BC/FT en Afrique de l'Ouest. Lors de sa réunion, le Groupe a notamment présenté : (i) le Programme de Veille Stratégique ; (ii) l'état d'avancement des travaux d'évaluation nationale des risques au sein des Etats membres ; (iii) le rapport d'évaluation des dispositifs relatifs à l'information sur les bénéficiaires effectifs et le recouvrement des avoirs aux fins de LBC/FT dans les Etats membres du GIABA ; (iv) le rapport sur les constatations préliminaires relatives à l'évaluation des défis liés aux enquêtes, poursuites et jugements portant sur les affaires de BC/FT en Afrique de l'Ouest ; (v) le rapport sur les constatations préliminaires relatives à l'étude de typologie de BC/FT par le biais de la corruption en Afrique de l'Ouest ; (vi) le rapport sur les constatations préliminaires relatives à l'étude sur les vulnérabilités des casinos et autres jeux de hasard au BC/FT en Afrique de l'Ouest.

En outre, le Groupe de Travail a fait un exposé sur les programmes de recherches en cours.

Le *Forum des CRF des Etats membres de la CEDEAO* s'est également réuni. Ce Forum est un cadre de coopération entre cellules de renseignements financiers des Etats membres de la CEDEAO, dont la présidence tournante est actuellement assurée par le Guinée. Au cours de cette réunion, les participants ont validé le projet de procès-verbal de la 15^{ème} réunion du Forum des CRF. De même, le Centre de Formation ECOFEL du Groupe EGMONT a exposé les domaines d'intervention de son assistance technique en faveur des Etats membres ainsi que les modalités d'accès à son offre d'assistance technique en temps opportun.

Les échanges ont également porté sur la situation financière actualisée du Forum. Sur ce point, le Forum s'est préoccupé du faible taux de recouvrement des contributions financières, qui se situe à environ 37%. A cet égard, il a invité toutes les CRF membres à apurer leurs arriérés de contribution. Le Forum a également noté la candidature de trois CRF membres à l'adhésion au Groupe EGMONT. Il s'agit de la Gambie, du Liberia et de la Guinée-Bissau. Il a à cet effet, encouragé ces CRF à poursuivre les négociations et renforcer les réformes visant à garantir leur indépendance opérationnelle et leur autonomie.

Les travaux en Plénières de la Commission Technique se sont déroulés sous la supervision du Président de la CENTIF du Niger pour le mois d'août 2020, et du Président de la CRF du Ghana, pour celle du mois de décembre 2020. Les dossiers soumis à ce titre et l'issue des délibérations de la Commission Technique Plénière peuvent être synthétisés comme suit :

- *Rapports d'activités du Directeur Général du GIABA* : ces rapports ont fait chacun un état des lieux des activités techniques, administratives et financières exécutées sur les périodes allant respectivement de novembre 2019 à avril 2020 et de mai 2020 à décembre 2020. Celles-ci portent notamment sur les missions de plaidoyer du Directeur Général dans certains États membres, les Programmes d'assistance technique aux États membres ainsi que sur la coopération régionale et internationale.

A l'issue des échanges, la Commission Technique Plénière a adopté les rapports du DG du GIABA.

- *Rapports du Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité (GEC)* : avant l'examen du rapport de la réunion de décembre 2020, le Secrétariat du GIABA a informé la Plénière de la nécessité de reporter l'examen des REM du Bénin, du Niger et du Nigeria, ainsi des rapports de suivi du deuxième cycle d'EM du Sénégal, du Ghana, du Mali, de Cabo Verde et du Burkina Faso, en raison notamment des perturbations causées par la pandémie du COVID-19. En particulier, le REM du Niger devrait être examiné lors d'une réunion plénière intersessions en août 2021. Ensuite, le GEC a présenté le rapport de ses travaux techniques réalisés au cours de sa réunion préliminaire.

Au terme des débats, la Commission Technique Plénière a adopté les rapports du Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité.

- *Points d'informations sur les Statuts révisés du GIABA* : Le DG a fait un exposé sur les principales modifications introduites dans les Statuts révisés du GIABA.

La Commission Technique Plénière a pris acte des Statuts révisés du GIABA.

-
- *Informations sur la célébration du 20^{ème} Anniversaire du GIABA* : Le Secrétariat a fourni des informations générales sur les préparatifs de la célébration du 20^{ème} anniversaire du GIABA.

La Commission Technique Plénière a pris acte de l'état d'avancement des travaux de préparation des festivités du 20^{ème} Anniversaire du GIABA.

- *Rapports du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes* : Ces rapports ont fait les synthèses des principales conclusions des réunions préliminaires de ce Groupe.

Après les discussions, la Commission Technique a adopté les rapports du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes présentés au cours de chaque Plénière.

- *Résultats des réunions des groupes de travail et des plénières du GAFI et du Groupe EGMONT tenues en février, juin et octobre 2020 et en janvier et juillet 2020* : le Secrétariat du GAFI a fait noter notamment l'adoption et la publication de la Revue de la Recommandation 15 ; les modifications apportées à certaines normes ou Recommandations ; l'adoption du rapport sur le trafic illicite d'espèces sauvages et le développement d'un cours de formation en ligne de niveau débutant sur les normes du GAFI. Il a également souligné la révision des procédures d'évaluation mutuelle dans le contexte de la pandémie du COVID-19, en vue d'introduire une certaine flexibilité aux critères et conditions y afférents et l'adoption d'une approche souple dans le processus de l'ICRG dans le contexte de pandémie du COVID-19. *S'agissant des réunions du Groupe Egmont, la communication du Secrétariat du GIABA a porté sur les examens au titre du Déclencheur 3, les demandes d'adhésion des CRF de la Gambie et de la Sierra Leone ainsi que sur les vulnérabilités des services de transfert de fonds par la téléphonie mobile.*

La Commission Technique a pris acte de ces communications.

- *Points d'informations sur l'assistance technique fournie par les partenaires techniques et financiers* : les partenaires techniques et financiers (PTF) ont

présenté les différentes formes d'assistance offertes et celles qu'ils envisagent de fournir aux Etats membres.

La Commission Technique a félicité les partenaires pour leur soutien des capacités des Etats membres. Elle les a encouragés à collaborer avec le Secrétariat du GIABA dans ce cadre.

Enfin, l'Assemblée a adopté les rapports des travaux des trente-troisième (33^{ème}) et trente-quatrième (34^{ème}) Sessions Plénières de la Commission Technique du GIABA. S'agissant de la vingt-deuxième (22^{ème}) réunion du Comité Ministériel du GIABA, les dossiers soumis à ce titre et l'issue des délibérations du Comité Ministériel peuvent être synthétisés comme suit :

- *Rapport d'activités du Directeur Général du GIABA* : ce rapport validé par la Commission Technique Plénière a été soumis aux Comité Ministériel pour examen et adoption.

A l'issue des débats, le Comité Ministériel a adopté le rapport du DG du GIABA.

- *Examen de la demande de statut d'observateur formulée par la République Fédérale d'Allemagne*

Après les échanges, le Comité Ministériel a décidé de recommander cette demande à la ratification de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, après approbation du Conseil des Ministres de la CEDEAO.

- *Examen du rapport du sous-comité sur la révision des statuts du GIABA*

En conclusion, après y avoir porté quelques amendements, le Comité Ministériel a décidé de recommander au Conseil des Ministres de la CEDEAO, l'adoption des Statuts révisés du GIABA et son approbation ultérieure par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

- *Approbation des rapports des 33^{ème} et 34^{ème} réunions plénières de la Commission Technique du GIABA*

A l'issue des débats, le Comité Ministériel a approuvé lesdits rapports.

- *Approbation des processus et procédures révisés d'évaluation mutuelles et du calendrier révisés des évaluations mutuelles*

Après les discussions, le Comité Ministériel a approuvé les deux documents.

- *Report des rapports d'évaluations mutuelles et des rapports de suivi*

A l'issue des échanges, le Comité Ministériel a approuvé ledit rapport.

-
- *Adoption du rapport d'évaluation mutuelle de la Sierra Leone*

Après les débats, le Comité Ministériel a adopté ledit rapport.

- *Présentation sur la célébration du 20^{ème} anniversaire du GIABA*

Le Comité Ministériel a pris acte de cette présentation.

Enfin, l'Assemblée a adopté le rapport des travaux de la vingt-deuxième (22^{ème}) Session ordinaire du Comité Ministériel du GIABA.

En outre, la CENTIF a administré quatre questionnaires du Secrétariat du GIABA. Le premier questionnaire renseigné a porté sur l'évaluation de l'impact de l'apparition du COVID-19 sur la mise en œuvre des mesures de LBC/FT dans les Etats membres du GIABA.

Le deuxième questionnaire renseigné a porté sur le recensement des besoins de renforcement des capacités des structures nationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Ce questionnaire a été élaboré par le GIABA dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante n° 6 de la Stratégie Régionale de Lutte contre le Terrorisme de la CEDEAO, dédiée à la lutte contre le financement du terrorisme.

Le troisième questionnaire a servi de support pour conduire une enquête conjointe GIABA-RUSI (Royal United Services Institute : un groupe de réflexion mondial basé à Londres) sur la situation du commerce illégal d'espèces sauvages au sein des Etats membres du GIABA. Cette enquête s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris par le GIABA, d'effectuer un suivi du rapport du Secrétariat du GAFI sur le BC et le commerce illégal d'espèces sauvages, qui a été publié en juin 2020.

Le quatrième questionnaire visait la mise en œuvre du projet pilote sur la vérification des informations relatives aux bénéficiaires effectifs. Il devra permettre de mieux comprendre la situation globale de l'identification et de la vérification des informations sur les bénéficiaires effectifs dans les Etats membres du GIABA, afin d'identifier les besoins spécifiques qui doivent être traités en priorité. Les deux questionnaires ont été transmis aux parties prenantes pertinentes qui les ont renseignés et transmis au Secrétariat du GIABA.

Enfin, le Président de la CENTIF a accordé une interview aux responsables du Programme « OCWAR-M» de Renforcement des Capacités des Etats membres du

GIABA, financé par l'Union Européenne. Cette interview peut être consultée dans le Bulletin mensuel dudit Programme, de mars 2020.

Au demeurant, les actions de promotion de la coopération régionale se sont poursuivies, notamment à travers des réunions virtuelles et l'administration de questionnaires portant sur des thèmes spécifiques. Toutefois, la suspension des réunions en présentiel et des missions à l'étranger a eu un impact défavorable sur ces actions. En témoigne l'annulation des sessions en présentiel des Instances du GIABA (plénière de la Commission Technique et session du Comité Ministériel) prévues initialement pour se tenir à Niamey en mai 2020.

II.2.2 Autre activité liée à la coopération régionale

La CENTIF a participé à la revue annuelle sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA au Niger, organisée par visioconférence, à partir du Siège des Organes de l'Union à Ouagadougou, du 16 au 20 Novembre 2020. Les échanges entre la partie nigérienne et la Commission de l'UEMOA ont abouti à une appréciation objective des avancées de notre pays tout en notant les activités restant à accomplir au cours des années à venir.

II.3. Coopération internationale

Sur le plan international, les activités de coopération ont été marquées par la participation de la CENTIF aux réunions des groupes de travail du Groupe Egmont qui se sont déroulées en présentiel à Maurice, en Ile Maurice du 27 au 31 janvier 2020.

La CENTIF a également participé à la table ronde virtuelle sur les meilleures pratiques pour assurer la continuité des activités d'une CRF face à la pandémie du COVID-19, organisée par le Groupe Régional Afrique de l'Ouest et du Centre du Groupe EGMONT, les 17 et 18 juin 2020.

De même, elle a pris part à la réunion virtuelle du Groupe Régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre du Groupe EGMONT des CRF, tenue le vendredi 03 juillet 2020.

En outre, la CENTIF a participé aux réunions des groupes de travail et à la plénière du Groupe Egmont organisées par visioconférence, à partir d'Ottawa au Canada du 06 au 08 juillet 2020.

Par ailleurs, la CENTIF a pris part à une rencontre virtuelle entre le Président du Groupe d'Action Financière (GAFI) et les Présidents des Organismes Régionaux de Type GAFI (ORTG), qui a eu lieu le 19 août 2020.

Enfin la CENTIF a coordonné les travaux d'administration de questionnaires transmis par le Groupe Egmont et le GAFI dans le cadre de la mise en œuvre de projets de recherches thématiques, en lien avec le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

II.3.1 Participation aux réunions des groupes de travail et à la plénière du Groupe EGMONT

Au cours de la période sous revue, la CENTIF a participé aux travaux des réunions des Groupes de Travail et à la Plénière du Groupe Egmont.

a) Participation aux réunions des groupes de travail du Groupe Egmont.

La CENTIF a participé aux réunions des groupes de travail du Groupe Egmont, organisées par la Cellule de Renseignement Financier mauricienne du 27 au 31 janvier 2020. L'objet de ces réunions était de donner aux groupes de travail l'occasion de faire avancer les projets opérationnels et de lancer de nouvelles initiatives qui répondent aux objectifs stratégiques du Groupe.

Les principales diligences accomplies par chaque groupe de travail peuvent être synthétisées comme ci-après :

Le Groupe de Travail sur l'Adhésion, le Soutien et la Conformité a, à l'issue de son examen, retenu les candidatures à l'adhésion au Groupe EGMONT, d'un certain nombre de pays. Ces propositions seront soumises à la prochaine session plénière du Groupe EGMONT, pour examen et approbation. Ainsi, ces pays ne deviendront membres de plein droit du Groupe EGMONT, qu'après cette approbation.

Le Groupe de Travail sur l'Echange d'Informations (GIE) a en premier lieu, validé les principales conclusions des travaux de la réunion tenue à La Haye et procédé à la mise à jour du site d'échange d'informations sécurisé du Groupe EGMONT.

Ensuite, les travaux ont été réalisés au sein de trois sous-groupes. Le premier sous-groupe s'est penché sur la promotion, le soutien et la facilitation de l'échange bilatéral et multilatéral de renseignements financiers et d'informations stratégiques. A cet égard, les discussions ont porté sur les conclusions issues du rapport sur les systèmes transfrontaliers de blanchiment d'argent à grande échelle, ainsi que sur l'orientation opérationnelle d'une réglementation des actifs virtuels.

Les travaux du deuxième sous-groupe ont concerné le thème intitulé : «Accroître le niveau de compréhension et de connaissance sur les principales menaces de BC/FT et les risques pour la sécurité nationale». Le sous-groupe a singulièrement examiné le Manuel du Financement des Crimes Terroristes du Fonds Monétaire International et ont échangé sur les risques de cybercriminalité et les «Fin Tech». Les discussions ont porté également sur la lutte contre les abus et l'exploitation sexuels d'enfants en ligne. De même, les membres de ce sous-groupe ont validé le Livre Blanc du Groupe Egmont sur la Traite des Etres Humains.

Concernant le troisième sous-groupe, les débats se sont concentrés sur le thème intitulé : «Innovations informatiques et amélioration de l'analyse des données». Le sous-groupe a particulièrement validé le document du Projet de Définition des Normes d'Echange d'Informations ainsi que le Manuel de Coopération CRF-Douanes, qui est un Projet conjoint Groupe EGMONT-Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

Le Groupe de Travail sur les Politiques et Procédures a poursuivi ses travaux concernant les trois projets hautement prioritaires du programme d'activités 2019-2020 suivants :

- *Lutte contre les obstacles à l'échange d'informations entre CRF* : ce projet vise à identifier les actions à mettre en œuvre par le Groupe Egmont, en tant qu'organisation, et ses unités de renseignements financiers, en vue de surmonter les obstacles existants à l'échange d'informations entre CRF.
- *Glossaire de la terminologie clé du Groupe Egmont* : L'objectif de ce projet est de proposer des définitions sur la terminologie clé du Groupe *Egmont*, à inclure dans un glossaire. En effet, les multiples interprétations entourant une terminologie pourraient avoir un impact négatif sur la coopération

internationale entre les CRF. Ce projet devrait permettre d'éviter une telle situation.

- *Révision du processus de soutien et de conformité - déclencheur procédural 4 : examen statistique limité* : ce projet vise à formuler des recommandations à l'attention des présidents des CRF, concernant les mécanismes permettant d'identifier en temps opportun, les membres qui ne sont pas conformes aux exigences du Groupe Egmont par rapport aux échanges d'informations.

Le Groupe de Travail sur l'Assistance Technique et la Formation a noté la suite favorable qui a été accordée par le Comité Egmont à ses propositions de thèmes de formation. De ce point de vue, des modules de formation sur le thème de la «FinTech», y compris les actifs virtuels, seront développés et présentés au cours de la plénière suivante, prévue pour se tenir au Mexique. A cet égard, il a été suggéré aux membres des groupes régionaux de contribuer à la préparation de ce thème.

Par ailleurs, une meilleure collaboration a permis d'utiliser les projets du Groupe de Travail sur l'Echange d'Informations pour développer des supports de formation et des cours, à l'attention des membres du Groupe Egmont.

De même, le Groupe de Travail sur l'Assistance Technique et la Formation devra organiser le concours du meilleur prix des cas pratiques, dénommé «BECA» en 2020.

Après des discussions fructueuses, le Groupe de Travail sur l'Assistance Technique et la Formation a identifié des sujets devant faire l'objet de sessions de formation opérationnelle qui seront animées lors de la plénière suivante. Il s'agit notamment des thèmes suivants : (i) Cybercriminalité et Fintech ; (ii) Traite des êtres humains en ligne, liée à la maltraitance des enfants ; (iii) commerce illégal d'espèces sauvages ; (iv) rôle des CRF dans les évaluations nationales des risques de BC/FT.

Au total, sur la base des critères de sélection, le Groupe de Travail a identifié neuf (9) sujets qui pourraient être intégrés dans son futur programme d'activités. Parmi ces sujets, figurent les thèmes ci-après : «Réglementation et suivi des crypto-monnaies pour les CRF», «Outils et pratiques des CRF pour enquêter sur le

blanchiment des produits de la corruption» et «Dissimulation de la propriété effective».

En outre, conformément aux résultats de l'enquête biennal EBC, l'approche d'une formation en présentiel, regroupant au maximum vingt (20) participants, sera privilégiée lors de la préparation des futurs cours.

b) Participation à la table ronde virtuelle organisée par le Groupe Régional Afrique de l'Ouest et du Centre du Groupe Egmont

La CENTIF a participé à la table ronde virtuelle sur les meilleures pratiques pour assurer la continuité des activités d'une CRF face à la pandémie du COVID-19, organisée par le Groupe Régional Afrique de l'Ouest et du Centre du Groupe EGMONT, les 17 et 18 juin 2020.

Au cours de cette rencontre, les CRF membres ont présenté les principaux défis auxquels elles sont confrontées face à la pandémie du COVID-19. Elles ont également exposé leurs bonnes pratiques pour adapter le fonctionnement de la CRF au contexte de mise en œuvre des mesures préventives visant à contenir la propagation du coronavirus. Ces bonnes pratiques couvrent à la fois la gestion du personnel et des locaux (sécurité, aspects sanitaires, nouvelles plages horaires de travail, assainissement des locaux, etc.) ainsi que les activités opérationnelles de la CRF. A cet égard, les CRF ont présenté les contenus de leurs plans d'urgence mis en place et les principaux enseignements tirés de cette crise.

Au titre des étapes suivantes des travaux, ces exposés faits sur les défis, les meilleures pratiques et les leçons tirées de cette crise seront compilés dans un document unique à mettre à la disposition des CRF membres du Groupe.

c) Participation à la réunion virtuelle du Groupe Régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre du Groupe Egmont

La CENTIF a participé à la réunion virtuelle du Groupe Régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre du Groupe EGMONT des CRF, tenue le vendredi 03 juillet 2020, en prélude à la plénière du Groupe Egmont.

Au cours de cette rencontre, les participants ont validé le compte rendu de la réunion du Groupe, qui a eu lieu à l'Île Maurice. En outre, la Présidente du Groupe a fait un compte rendu de la réunion virtuelle du Comité Egmont, tenue les 27 et 28 mai 2020. Le thème principal de cette réunion a porté sur «les actifs virtuels», avec un sous-thème intitulé : «Services de paiement en ligne». Les résultats de l'enquête biennal 2019 ont été également présentés aux participants. Il a été retenu de transmettre lesdits résultats à tous les présidents des cellules de renseignements financiers (CRF) du Groupe Egmont. De même, les autres sujets sur lesquels il n'y a pas eu de consensus à Maurice ont été examinés.

Par ailleurs, la réunion a procédé à une mise à jour des activités inscrites dans le plan d'action du Groupe Régional.

En outre, les représentants des CRF devant volontairement parrainer leurs sœurs de la Région (Afrique de l'Ouest et du Centre) candidates à l'adhésion au Groupe Egmont ont présenté l'état d'évolution du processus depuis la réunion de Maurice. Constatant que certaines CRF candidates n'ont pas encore de co-parrains, la réunion a lancé un appel en direction des Etats de la région déjà membres du Groupe EGMONT pour assurer un encadrement aux CRF candidates, afin de les aider à améliorer leur conformité en vue de leur future adhésion.

Au titre des étapes suivantes des travaux, quatre ateliers virtuels de formation seront animés les 8 et 9 juillet 2020 dont trois sur les actifs virtuels et un atelier sur les vulnérabilités des services de paiements mobiles au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. L'objectif de ces ateliers est d'améliorer la compréhension des CRF sur les deux sous thèmes, ainsi que de relever les défis et les bonnes pratiques en la matière.

d) Participation à la plénière du Groupe Egmont

La CENTIF a pris part à une plénière virtuelle organisée par le Groupe EGMONT du 06 au 08 juillet 2020, à partir de son siège sis à Ottawa (CANADA). Ont pris part à cette session toutes les CRF membres ainsi que les partenaires et observateurs agréés.

Les journées du 06 et 07 juillet 2020 ont été consacrées aux travaux des différents groupes de travail sur les mises à jour des projets en cours et le plan d'actions 2020-2021.

Plusieurs projets d'études ont été exposés par les différents groupes de travail dont les mises à jour bénéficieront des contributions importantes des participants pour leur finalisation.

Les participants ont également débattu du thème central de la réunion qui est axé sur les actifs virtuels et les promoteurs des services d'actifs virtuels, en lien avec le risque de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Cette technologie, bien que rare pour le moment dans beaucoup de pays en développement, présente des risques avérés de BC/FT.

En outre, le Centre de Formation ECOFEL du Groupe EGMONT a tenu une session virtuelle sur les meilleures pratiques des CRF, afin de les aider à bâtir une connaissance solide et une bonne compréhension des risques et défis posés par la COVID-19.

La plénière qui a eu lieu le 08 juillet 2020, a été consacrée à la coopération nationale et internationale sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en lien avec les actifs virtuels et les promoteurs des services d'actifs virtuels ainsi que sur la vulnérabilité des paiements via mobile money.

Le dernier thème discuté a concerné le commerce illégal des espèces sauvages comme crime financier. Ce thème est d'actualité puisque le GAFI a mené des études récentes qui ont démontré les risques dans ce domaine. Les pays doivent réprimer sans faiblesse ce Traffic qui profite aux criminels.

II.3.2. Participation de la CENTIF aux travaux du Groupe d'Action Financière

La CENTIF a pris part à une rencontre virtuelle entre le Président du Groupe d'Action Financière (GAFI) et les Présidents des Organismes Régionaux de Type GAFI (ORTG), qui a eu lieu le 19 août 2020. Au cours des échanges, le Président du GAFI

a présenté son point de vue sur l'impact de la crise du COVID-19 sur le réseau mondial. Ensuite, les Présidents des ORTG ont exposé leurs contributions sur les défis émergents et envisagés dans la LBC/FT. En outre, la communication du Président du GAFI a porté sur les objectifs de haut niveau pour renforcer le réseau mondial. Le Vice-Président du GAFI et les Présidents des ORTG ont également partagé leurs points de vue sur les modalités pratiques d'atteinte de ces objectifs visés. A cet égard, ils ont proposé des initiatives que le GAFI et les ORTG pourraient développer pour relever les défis identifiés et mettre en œuvre un plan de deux ans pour atteindre les objectifs de haut niveau fixés.

Elle a également coordonné les travaux d'élaboration de la contribution du Niger à la mise à jour par le GAFI, des stratégies de lutte contre le financement du terrorisme dans le monde. A ce titre, elle a envoyé le questionnaire du GAFI y afférent à toutes les parties prenantes pertinentes. Les réponses recueillies ont été transmises au Secrétariat du GAFI.

En outre, la CENTIF a coordonné les travaux d'administration de deux questionnaires transmis par le GAFI dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'études portant respectivement sur le financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale ainsi que sur les liens entre le trafic illicite d'armes et le financement du terrorisme. A cet égard, elle a envoyé les deux questionnaires à toutes les parties prenantes pertinentes. Les réponses recueillies ont été transmises au Secrétariat du GAFI.

De même, la CENTIF a coordonné les travaux d'administration d'un questionnaire transmis par le GAFI dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'étude portant sur le BC/FT liés à la criminalité environnementale. Ce projet vise à enrichir le rapport du GAFI sur le BC/FT lié au commerce illicite d'espèces sauvages, notamment à travers la prise en compte du volet relatif aux BC/FT liés à l'exploitation forestière illégale et au défrichage illégal des terres, ainsi qu'à l'exploitation minière illégale et au trafic illicite de déchets. A cet égard, elle a envoyé le questionnaire du GAFI y afférent à toutes les parties prenantes pertinentes. Les parties prenantes ont été invitées à transmettre directement leurs réponses recueillies au Secrétariat du GAFI par courrier électronique, en mettant en copie la CENTIF.

II.3.3. Participation de la CENTIF à d'autres travaux

La CENTIF a participé à un atelier d'évaluation du Dispositif de Lutte contre la Corruption de la République Sud-Africaine, qui s'est tenu du 11 au 13 février 2020 à Niamey. Cet exercice s'inscrit dans le cadre de la promotion de la coopération, singulièrement la mise en œuvre du Mécanisme d'Evaluation par les Pairs. La réunion a été présidée par la Secrétaire Générale du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, assistée du point focal-pays, qui assure la coordination de cette évaluation. Conformément à la méthodologie d'évaluation, les experts gouvernementaux du Niger ont passé en revue tout le document retraçant les réponses fournies par l'Afrique du Sud et ont fait des observations.

La CENTIF a également administré un questionnaire de la Banque Mondiale portant sur l'accès aux sources d'informations relatives aux actes juridiques adoptés par les structures et institutions compétentes de la République ainsi que par les collectivités territoriales (Traité, règlements, décisions, directives, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, etc.). Cette enquête vise à apprécier la qualité de ces sources d'informations, leur degré de transparence, à travers l'accessibilité du public, et le degré de fiabilité des informations qui y sont contenues. Le questionnaire dûment renseigné a été transmis à la Banque Mondiale.

III. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF

III.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives

Au cours de l'année 2020, la CENTIF a reçu cinquante-cinq (55) dossiers dont quarante-trois (43) déclarations d'opérations suspectes (DOS) émanant des banques, une (01) DOS provenant du secteur de la microfinance, trois (03) saisines nationales provenant des autres structures d'enquêtes et huit (08) demandes d'informations provenant des cellules de renseignements financiers étrangères.

Le nombre de déclarations d'opérations suspectes reçues en 2020 est en baisse de 36,2% par rapport à celui de l'année 2019. Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, les mesures de confinement des populations et de fermeture des frontières prises par le Gouvernement, d'une part, et les actions mises en œuvre par les institutions financières pour limiter l'affluence de la clientèle dans leurs guichets,

d'autre part, ont induit un ralentissement du rythme des déclarations de soupçons. En effet, pour le moment, seuls les professionnels du secteur financier procèdent à des déclarations d'opérations suspectes.

La CENTIF entend poursuivre ses activités de sensibilisation et de promotion de la coopération nationale ainsi que son approche participative qu'elle a toujours privilégiée dans la conduite de ses chantiers et dans l'organisation de ses différents ateliers de renforcement des capacités des acteurs. Ces activités sont prévues dans le plan d'actions du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques (ENR) dont la mise en œuvre devrait s'accélérer au cours de l'année 2021.

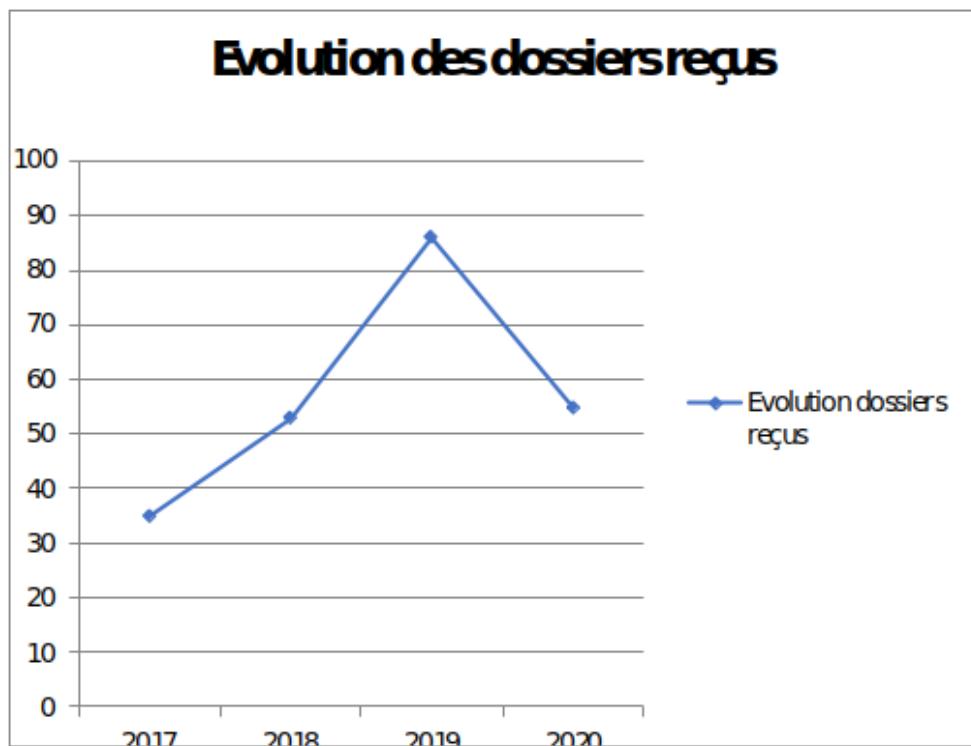
Toutefois, cette évolution annuelle masque la tendance haussière observée au cours du quatrième trimestre de l'année 2020. En effet, par rapport au troisième trimestre, le nombre de DOS émanant des assujettis a plus que triplé en passant de six (06) à dix-neuf (19) au quatrième trimestre de l'année 2020. Cette accélération du rythme des déclarations de soupçons observée au quatrième trimestre de l'année 2020, est imputable à la suspension des mesures de confinement et de regroupement des populations prises au cours des trimestres précédents pour contenir la pandémie du COVID-19.

Le montant des dossiers reçus en 2020 porte sur un total de dix-neuf milliards huit-cent-quatre-vingt-deux millions de francs CFA (19 882 000 000 FCFA) avec les transactions portant sur des opérations en espèces, des virements et des transferts de fonds.

- **Tableau récapitulatif des dossiers reçus** au cours des quatre dernières années

Désignation	2017	2018	2019	2020
Nombre de DOS et saisines reçues	35	53	86	55

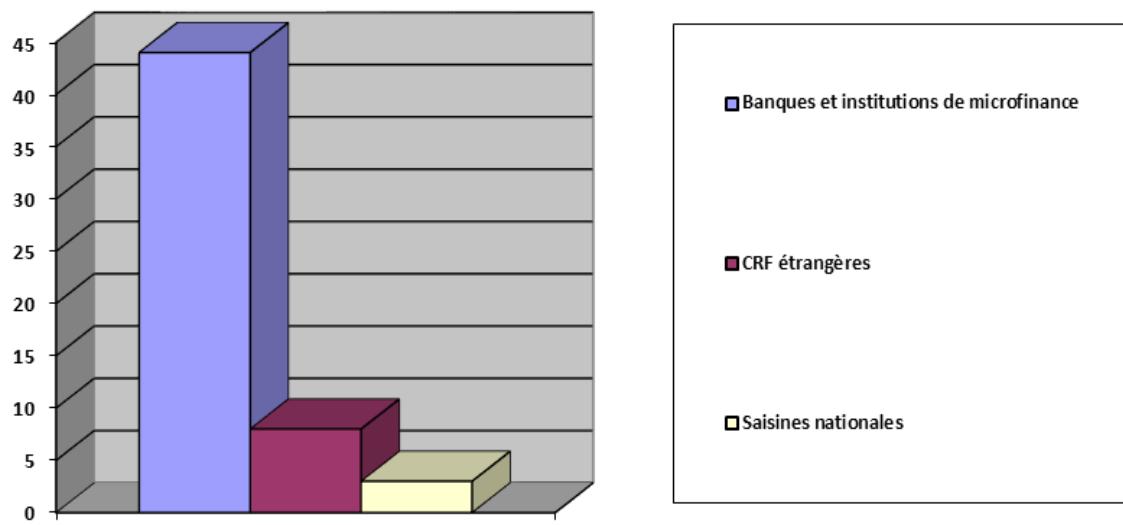
Montant relatif aux dossiers reçus (en millions de FCFA)	38265	46384	86957	19882
--	-------	-------	-------	-------



- **Répartition des dossiers reçus par déclarant en 2020**

Désignation	Nombre
Banques	43
Institutions de Microfinance	01

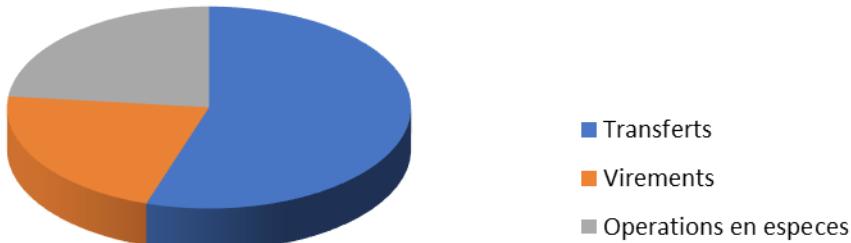
Saisines nationales	03
CRF étrangères	08
Total	55



- *Tableau récapitulatif par nature des opérations en 2020*

Désignation	Montant (en millions de FCFA)
Opérations en espèces	10 939
Transferts internationaux	4 625
Virements	4 318
Total	19 882

Nature des opérations



III.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives

Le traitement et l'analyse des dossiers requièrent la recherche d'informations complémentaires, tant au niveau national, qu'international. En effet, la recherche d'informations complémentaires permet à la CENTIF d'enrichir davantage les premières informations contenues dans les déclarations de soupçon, en vue d'effectuer des analyses bien pointues sur les DOS. A cela s'ajoutent des enquêtes de terrain, qui sont réalisées par ses services compétents, l'objectif étant de rassembler suffisamment d'indices de délits de BC/FT.

Ainsi au cours de l'année 2020, la CENTIF a adressé 616 réquisitions auprès des assujettis, des autorités de poursuites et de répression, et des Administrations. Elle a en outre, adressé aux CRF étrangères 15 demandes d'informations.

Au total, au cours de l'année 2020, la CENTIF a, sur la base des conclusions de ses analyses et traitements des DOS, procédé à la transmission de sept (07) rapports (qui ont concerné 17 DOS) au Procureur de la République, dont cinq (05) rapports circonstanciés (qui ont concerné 13 DOS) et deux (02) rapports complémentaires (qui ont concerné 04 DOS), à la dissémination de vingt (20) dossiers auprès d'autres autorités compétentes, au classement provisoire de vingt-huit (28) dossiers ainsi qu'au traitement de dix (10) demandes d'informations étrangères (DIE) et de trois (03) saisines nationales.

Les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux constatées ont porté sur :

- l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- la fraude fiscale ;
- L'association de malfaiteurs ;
- Le faux en écriture de commerce ou en écriture privé et usage de faux ;
- L'enrichissement illicite ;
- Les déclarations mensongères et escroquerie.

- ***Répartition du montant par forme principale de criminalité sous-jacente en 2020***

Désignation	Montant
Fraude fiscale, Infraction à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, faux en écriture de commerce ou en écriture privé et usage de faux, Abus de confiance, Association de malfaiteurs	99 697
Enrichissement illicite, déclarations mensongères et escroquerie	1 283
Total	100 980

Répartition par forme d'infractions sous-jacentes



NB : Le nombre de dossiers disséminés est de 20. En réalité, trois (03) DOS seulement ont fait l'objet de dissémination uniquement sur les 20 dossiers. Les 17 autres dossiers sont soit des DOS qui ont fait l'objet de rapports circonstanciés (09), soit des DOS classés (06 DOS) ou soit des DIE traitées (02).

III.3. Typologies de deux dossiers traités par la CENTIF

III.3.1 Cas de blanchiment des capitaux lié à l'activité illégale de change manuel

I. Les faits

Une Banque X a effectué une déclaration d'opérations suspectes concernant une personne qu'elle a identifiée en tant que revendeur, réceptionnée par la CENTIF, le 22 juin 2020. En effet, Monsieur OMEGA, qui n'a donné aucune autre précision sur l'activité économique qu'il exerce, a ouvert un compte courant à son nom dans les livres de cette Banque. Ce compte a enregistré des opérations de versements de montants très élevés effectuées par plusieurs personnes, sans justification économique. Deux jours après les opérations de versement, les sommes sont retirées par Monsieur OMEGA.

II. Les indices de blanchiment des capitaux

- *Existence de plusieurs comptes enregistrant des opérations de versements de montants très élevés, suivies deux jours après, de retraits opérés par le titulaire*

L'analyse bancaire a montré qu'en plus du compte courant domicilié dans les livres de la Banque déclarante (X), Monsieur OMEGA dispose de cinq (5) autres comptes bancaires ouverts à son nom. Toutefois, un compte a été clôturé depuis le 30/12/2014 et deux autres comptes n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs, l'un, sur la période du 01/01/2019 au 09/07/2020, et l'autre, depuis l'ouverture.

Les trois comptes restants ont enregistré des mouvements créditeurs dont les montants se sont élevés respectivement à trente-deux millions sept cent quarante-neuf mille six cent francs CFA (32 749 600 FCFA) sur la période du 01/01/2019 au 09/07/2020, soixante millions sept cent mille deux cent francs CFA (60 700 200) sur la période du 01/01/2019 au 09/07/2020 et deux milliards deux cent vingt-trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille six cent francs CFA (2 223 099 600 FCFA) sur la période du 01/01/2020 au 18/06/2020 (objet de la DOS). Les versements sont effectués par de tierces personnes, sans justification économique, Monsieur OMEGA jouant le rôle de commanditaire. Ces sommes versées ont été retirées dans leur quasi-intégralité par Monsieur OMEGA.

Par ailleurs, Monsieur OMEGA a aussi ouvert un compte courant dans les livres d'un autre établissement bancaire de la capitale au nom de son entreprise individuelle «les Etablissements OMEGA». Cette entreprise ayant un numéro d'identification fiscale, a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) le 03/12/2014 avec comme objet social, le commerce général. Toutefois, le compte de cette entreprise individuelle n'a enregistré aucun mouvement sur la période du 01/01/2019 au 09/07/2020.

- *Revenus illicites générés en grande partie par l'activité de change manuel illégale*

Il ressort des investigations effectuées par les services compétents de la CENTIF que Monsieur OMEGA, identifié par la Banque déclarante en tant que revendeur,

dont la résidence a été localisée dans la capitale, exerce à titre d'activité principale, le change manuel. Son bureau de change a été également localisé, à côté du grand marché de la capitale.

Toutefois, les résultats de l'enquête diligentée auprès du service chargé de l'octroi d'agrément de l'exercice de l'activité de change manuel ont indiqué que ni Monsieur OMEGA, ni son entreprise individuelle «les Etablissements OMEGA» ne figurent sur la liste des agréés de change manuel. En conséquence, le mis en cause exerce cette activité en toute illégalité et les revenus qui en sont générés sont évidemment illicites.

- *Compte courant ouvert au nom de l'entreprise individuelle n'enregistrant aucun mouvement créditeur (indice de fraude fiscale)*

L'analyse bancaire a révélé que le compte courant ouvert au nom de l'entreprise individuelle «les Etablissements OMEGA» n'a enregistré aucun mouvement sur la période du 01/01/2019 au 09/07/2020. De ce fait, Monsieur OMEGA a choisi de faire ses affaires avec les comptes bancaires ouverts en son nom. Or, en dehors du change manuel, Monsieur OMEGA exerce d'autres activités connexes qui lui procurent des revenus supplémentaires. La non utilisation de ce compte serait une manœuvre visant à dissimuler des marges bénéficiaires dégagées par l'entreprise individuelle, afin d'échapper au fisc.

III. Conclusion

Un rapport circonstancié sur ce dossier a été élaboré et transmis aux Autorités judiciaires, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 2016-33 du 31 octobre 2016, relative à la LBC/FT au Niger. En effet, la CENTIF a estimé avoir réuni suffisamment d'indices pour des faits criminels :

- *De violation de la réglementation des relations financières extérieures, en raison de son exercice de l'activité illégale de change manuel ;*
- *D'enrichissement illicite, du fait notamment des revenus illicites générés par son exercice de l'activité illégale de change manuel ;*
- *De blanchiment de capitaux, en raison du recyclage de revenus illicites dans les banques, pour y être blanchis.*

Le dossier est en cours d'instruction au niveau du Pôle Judiciaire spécialisé en matière Economique et Financière.

III.3.2 Cas de blanchiment des capitaux lié à la fraude fiscale et l'enrichissement illicite

I. Les faits

Une Banque Y a effectué six (6) déclarations d'opérations suspectes concernant une personne physique, Monsieur ALPHA, et cinq (5) entreprises individuelles dénommées : «Ets Tête», «Ets Tête Bis», «Ets Roméo», « Ets Bêta » et « Ets Gama ». En effet, l'entreprise individuelle «Ets Tête», dont Monsieur OMEGA en est le créateur et le seul actionnaire, a présenté une facture d'un montant de un milliard deux cent huit millions cinq cent quarante mille cinq cent soixante-seize francs CFA (1 208 540 576 FCFA) pour achat de textiles. Selon la Banque déclarante, le montant de cette facture s'avère très élevé pour une seule affaire d'achat de textiles.

Pour les autres personnes morales mises en cause, les DOS sont sous-tendues par plusieurs versements d'espèces, de gros montants opérés dans les comptes de ces entreprises individuelles, suivis de virements les jours suivants en faveur de fournisseurs résidant au Gondwana (un pays asiatique). La DOS concernant Monsieur ALPHA est motivée par le fait que tous les bénéficiaires effectifs de ces entreprises individuelles lui ont donné les pleins pouvoirs sur les comptes desdites entreprises, éveillant un soupçon de complicité pour la Banque déclarante.

II. Les indices de blanchiment des capitaux

- Des opérateurs économiques intimement liés avec une certaine similarité des mouvements enregistrés par les comptes de leurs entreprises individuelles

Il ressort de l'analyse bancaire que toutes ces entreprises individuelles possèdent des comptes bancaires ouverts. Au total, dix (10) comptes ont été ouverts aux noms de ces entreprises individuelles dans les livres de certaines banques de la place. Monsieur OMEGA, qui est le promoteur des entreprises individuelles «Ets Tête» et «Ets Tête Bis», a également ouvert un compte individuel dans les livres d'un établissement bancaire, autre que ceux où sont logés les comptes de ses entreprises individuelles. Monsieur ALPHA, qui a les pleins pouvoirs sur tous les comptes de ces

entreprises individuelles, a également deux comptes, dont un compte courant et un compte d'épargne, ouverts dans les livres d'une banque.

Les bénéficiaires effectifs de ces entreprises individuelles sont intimement liés. En effet, tous ont donné à Monsieur ALPHA les pleins pouvoirs sur les comptes de leurs entreprises individuelles.

En outre, les investigations ont révélé que Monsieur ALPHA est gérant d'un bureau de change manuel, qui pratique notamment le système du HAWALA, et est propriétaire d'une autre boutique de vente d'articles divers, située au Grand Marché. Il serait le neveu de Monsieur OMEGA, gérant de la société immobilière «Ets Tête».

S'agissant de Messieurs ROMEO, BÊTA et GAMA, les résultats des enquêtes montrent que leurs entreprises individuelles sont matérialisées par des boutiques, se situant au Grand Marché, qui vendent des articles en provenance du Gondwana et de deux pays membres de l'UEMOA. Toutes ces personnes sont liées à Monsieur OMEGA qui se serait enrichi dans les spéculations immobilières, grâce aux ventes de terrains non bâties aux riches ressortissants Gondwanais.

De même, il est observé une similarité des mouvements enregistrés par les comptes de toutes ces entreprises individuelles et le compte courant de Monsieur ALPHA. En effet, tous ces comptes enregistrent des versements d'espèces de gros montants, suivis de virements au profit de fournisseurs résidant au Gondwana. En trois ans, ces comptes ont enregistré des mouvements créditeurs dont le montant s'élève à cent trois milliards huit cent quarante millions trois cent soixante-trois mille deux cent cinquante-deux francs CFA (103 840 363 252 FCFA) et des virements débiteurs totalisant la somme de soixante-sept milliards quatre cent millions cent-dix mille cent vingt-sept francs CFA (67 400 110 127 FCFA), soit 64,9 % des crédits, destinés aux importations de biens en provenance du Gondwana.

- Détection de fraudes fiscales commises par toutes ces entreprises individuelles

Il ressort des investigations effectuées par les services compétents de la CENTIF que toutes ces entreprises individuelles, qui pourtant disposent de numéros d'identifiant fiscal (NIF) n'ont versé aucun impôt ni taxe auxquels elles sont

assujetties au titre des exercices 2018 et 2019. En particulier, chaque trimestre, l'entreprise individuelle «Ets Tête» de Monsieur OMEGA dépose ses déclarations de reversement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) avec la mention « néant ». Or, les montants, relativement très élevés, des mouvements créditeurs enregistrés par les comptes de ces entreprises individuelles formelles traduisent le dynamisme de leurs activités, qui devraient générer normalement des recettes fiscales au profit de l'Etat. Cette situation traduit une volonté délibérée des promoteurs de ces entreprises individuelles de se soustraire au paiement de leurs impôts et taxes.

- Détection d'un agent public qui, cumulativement avec sa profession dans la Fonction Publique, est promoteur et gérant de grandes entreprises individuelles (indice d'enrichissement illicite)

Monsieur OMEGA qui est le bénéficiaire effectif et le gérant des entreprises individuelles «Ets Tête», «Ets Tête Bis» et «Ets Tête Tris» est un grand promoteur économique, au regard des ressources financières substantielles générées par ses activités. Comme indiqué précédemment, il se serait enrichi dans les spéculations immobilières, grâce aux ventes des terrains non bâties aux riches ressortissants Gondwanais. Il entreprend également plusieurs autres activités dont celle de change manuel, qui mobilise des devises étrangères de gros montants libellés en dollars des Etats-Unis et en euros.

Les enquêtes de terrain effectuées par les services compétents de la CENTIF ont permis de constater que Monsieur OMEGA est un agent public. Le compte individuel qu'il a ouvert dans un établissement bancaire est destiné à encaisser son salaire. En trente-six (36) mois, les mouvements créditeurs de ce compte pour paiement de salaire ont atteint un montant de dix millions cinquante-trois mille deux cent cinquante-deux francs CFA (10 053 252 FCFA).

Or, la réglementation en vigueur au Niger ne permet pas à un fonctionnaire d'exercer une activité privée lucrative, sauf dans des cas bien déterminés. En l'espèce, la création d'entreprises individuelles par Monsieur OMEGA, en tant que fonctionnaire de l'Etat est illicite et illégale. Les revenus qui en sont tirés sont évidemment illicites.

III. Conclusion

Un rapport circonstancié sur ce dossier a été élaboré et transmis aux Autorités judiciaires, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 2016-33 du 31

octobre 2016, relative à la LBC/FT au Niger. En effet, la CENTIF a estimé avoir réuni suffisamment d'indices pour des faits criminels avérés :

- *De fraudes fiscales, pour non-paiement de tous les impôts et taxes auxquelles toutes ces entreprises individuelles seraient assujetties, conformément à la législation fiscale en vigueur ;*
- *D'enrichissement illicite, Monsieur OMEGA exerçant des activités lucratives illégales qui lui procurent des revenus substantiels illicites ;*
- *De blanchiment de capitaux et association en vue de blanchir des fonds, dont la fraude fiscale et l'enrichissement illicite en constituent les principales infractions sous-jacentes.*

Le dossier est en cours d'instruction au niveau du Pôle Judiciaire spécialisé en matière Economique et Financière.

IV. ACTIVITES RELATIVES A L'EVALUATION MUTUELLE DU NIGER

Le Comité National pour l'Evaluation Mutuelle du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération a poursuivi ses travaux au cours de l'année 2020, qui se sont inscrits dans le prolongement des activités réalisées l'année précédente.

Le principal enjeu lié à cet exercice d'évaluation mutuelle est d'éviter que le Niger soit inscrit sur la liste des pays présentant des insuffisances stratégiques en matière de LBC/FT, en vue de préserver sa crédibilité vis-à-vis de la Communauté Internationale.

IV.1 Première étape des travaux

Au cours d'une première étape, outre l'organisation matérielle qu'elle a assurée pour le bon déroulement de cette mission, la CENTIF a coordonné les travaux liés à la visite sur place de l'équipe d'évaluation mutuelle de notre Dispositif National de LBC/FT, qui s'est déroulée du 13 au 29 janvier 2020, conformément au calendrier fixé par le Comité Ministériel du GIABA.

En vue de garantir le succès de cette visite sur place, la CENTIF a réalisé ses dernières campagnes d'information et de sensibilisation des autorités ainsi que de tous les acteurs impliqués dans la LBC/FT, notamment à travers l'organisation de

rencontres et la transmission de correspondances. Elle a également saisi ces occasions pour vulgariser, voire diffuser, l'agenda de cette visite sur place auprès des autorités et de toutes les parties prenantes impliquées dans la LBC/FT.

La visite sur place était l'étape décisive du processus d'Evaluation Mutuelle de notre pays au titre du deuxième cycle, car les Experts Evaluateurs ont cherché à corroborer les informations qui leur ont été transmises, à travers l'existence effective des structures et institutions compétentes ainsi que les documents et statistiques prouvant l'effectivité et l'efficacité des actions menées par le Niger en matière de LBC/FT. Pour ce faire, l'équipe d'évaluation mutuelle était appuyée dans ses travaux par une équipe de coordination du Secrétariat du GIABA.

Concernant le déroulement des travaux, sur la base de l'Agenda de la visite sur place, l'équipe d'évaluation mutuelle, assistée par l'équipe de coordination, a eu des entretiens avec toutes les catégories d'acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT, relevant aussi bien des secteurs public et privé que de celui des organismes à but non lucratif (OBNL). Des séances de travail ont été également organisées avec les autorités de tutelle de haut niveau, qui ont fait preuve de disponibilité, traduisant ainsi, la volonté politique manifeste de combattre la criminalité financière. Au cours de ces entretiens, les évaluateurs ont posé des questions et ont soulevé des préoccupations, qui devraient leur permettre notamment d'apprécier le niveau de compréhension des risques de BC/FT de tous les acteurs et des Autorités, leur niveau d'implication dans la LBC/FT, ainsi que le degré de coordination et de coopération nationales dans la LBC/FT. Les entretiens devraient également permettre aux Experts évaluateurs d'apprécier les dispositifs internes, les modes opératoires et les procédures opérationnelles de LBC/FT en vigueur au Niger, y compris le degré d'efficacité de la régulation, du contrôle et des sanctions, ainsi que la qualité et l'importance du renseignement financier dans la LBC/FT.

A l'issue de chaque entretien, les Experts évaluateurs ont requis des informations et documents justificatifs des réponses apportées par les autorités compétentes et les différents acteurs nationaux. Ils ont également réclamé des rapports synthétiques concernant des faits concrets stylisés servant de preuves d'efficacité de certaines procédures opérationnelles de LBC/FT.

En raison de la promptitude des différents acteurs et Autorités compétentes, le taux de collecte des informations requises s'est situé à plus de 90 %.

Globalement, la visite sur place s'est déroulée dans le strict respect des règles de l'évaluation mutuelle et a été sanctionnée par une séance de restitution des travaux, qui a eu lieu le 29 janvier 2020, en présence de toutes les Autorités de tutelle et des différentes catégories d'acteurs impliqués dans la LBC/FT. Au cours de cette réunion, les Experts évaluateurs ont présenté les conclusions préliminaires de leurs travaux, qui n'ont pas fait l'objet de débats, conformément aux procédures de l'évaluation mutuelle.

IV.2 Deuxième étape des travaux

Pendant la deuxième étape, le Comité National pour l'Evaluation Mutuelle du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération a formulé des observations, de forme et de fond, sur la première version de l'avant-projet de rapport d'évaluation mutuelle (REM) du Niger. Lesdites observations ont été transmises aux Experts Evaluateurs le 8 juin 2020.

En outre, la CENTIF a envoyé à l'équipe d'évaluation mutuelle, certaines informations qu'elle a requises dans le cadre de l'enrichissement dudit avant-projet de rapport.

IV.3 Troisième étape des travaux

Au cours de la troisième étape, le Comité National pour l'Evaluation Mutuelle du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération a formulé des observations, de forme et de fond, sur la deuxième version de l'avant-projet de rapport d'évaluation mutuelle (REM) du Niger. Lesdites observations ont été transmises aux Experts Evaluateurs le 11 août 2020.

Par ailleurs, le Comité a tenu une réunion plénière le 25 septembre 2020. Lors de cette plénière, le Comité a validé le canevas de recensement des vides juridiques, au regard des non-conformités techniques relevées par l'Equipe d'Evaluation Mutuelle. Ledit canevas permet également d'identifier les actes juridiques indiqués pour

combler les vides juridiques recensés. En outre, le Comité a arrêté les modalités pratiques de la tenue de la «séance de face à face» entre les Experts-Evaluateurs et la délégation nigérienne, consacrée à la validation de la version finale de l'avant-projet de REM du Niger.

IV.4 Quatrième étape des travaux

Durant la quatrième étape, en prélude à la réunion de face à face entre la partie nigérienne et les Experts Evaluateurs, le Comité National pour l'Evaluation Mutuelle du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération a passé en revue les observations et préoccupations du Secrétariat du GAFI et de l'Equipe des Réviseurs du Secrétariat du GIABA sur l'avant-projet de rapport d'évaluation mutuelle (REM) du Niger. A cet égard, il s'est accordé sur les modalités pratiques d'organisation de cette rencontre, notamment la composition des équipes sectorielles devant répondre aux observations et préoccupations du Secrétariat du GAFI et de l'Equipe des Réviseurs du Secrétariat du GIABA.

En outre, le Comité a examiné et formulé des observations sur la deuxième version de l'avant-projet du REM du Niger.

Au cours de la réunion de face à face, qui a eu lieu à Niamey, du 16 au 20 novembre 2020, le Comité, organisé en équipes sectorielles, a fait valoir ses observations sur la deuxième version de l'avant-projet du REM du Niger et a fourni des informations et des éclaircissements qui ont permis aux Experts Evaluateurs de prendre en compte les observations et préoccupations du GAFI et de l'Equipe des Réviseurs du GIABA.

De même, la CENTIF s'est occupée de la centralisation de toutes les informations requises dans le cadre de cette rencontre et de leur transmission aux Experts Evaluateurs.

III. TRAVAUX D'ELABORATION DU DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE DE LBC/FT

Au cours de l'année 2020, le Bureau d'Etudes sélectionné par voie d'appel d'offre a, conformément aux termes de référence, transmis à la CENTIF les deux projets de rapport suivants :

- Projet de rapport d'évaluation de la Stratégie Nationale de LBC/FT 2013-2015 ;
- Projet de document de Stratégie Nationale de LBC/FT 2021-2023.

Dans le cadre du processus de validation des deux projets de documents susvisés, deux réunions techniques entre la CENTIF et les consultants du Bureau d'Etudes sélectionné ont été organisées, respectivement le 15 juillet 2020 et le 1^{er} septembre 2020. Au cours de ces rencontres, la CENTIF a fait valoir ses observations et préoccupations, aussi bien de fond que de forme, sur lesdits projets de documents.

En outre, après la prise en compte par le Bureau d'Etudes, des observations précédemment formulées par la CENTIF, les deux projets de rapport d'évaluation de la Stratégie Nationale de LBC/FT 2013-2015 et de document de Stratégie Nationale de LBC/FT 2021-2023 ont été validés par les autres membres du CNCA-LBC/FT, lors de sa session ordinaire tenue le 13 octobre 2020. Au cours de cette session, le CNCA-LBC/FT a formulé ses observations de fond et de forme à l'attention du Bureau d'Etudes.

Ensuite, le Bureau d'Etudes a transmis à la CENTIF, les versions amendées des deux documents, prenant en compte les observations formulées par le CNCA-LBC/FT.

En perspective, la CENTIF envisage d'organiser avant la fin du premier trimestre de l'année 2021, un atelier national de validation des deux documents, auquel seraient conviées toutes les structures nationales impliquées dans la LBC/FT ainsi que des représentants de la société civile.

Par ailleurs, la CENTIF a, sur instruction du Ministre des Finances, réalisé une étude stratégique sur les sociétés nationales de transfert rapide d'argent exerçant au Niger.

L'objectif de cette étude est d'avoir une vue d'ensemble sur ces sociétés, afin d'apprécier notamment leurs vulnérabilités au blanchiment des capitaux et/ou de

financement du terrorisme (BC/FT). Cette étude couvre toutes les étapes du processus, allant des modalités de création et de gestion de ces sociétés à l'exercice de leurs activités de transfert rapide d'argent.

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a consisté en la recherche documentaire sur les activités de la profession, l'administration d'un questionnaire aux responsables des sociétés objet de l'étude, l'entretien avec les responsables desdites sociétés et les autorités de contrôle et de supervision et enfin la collecte de statistiques.

L'analyse et l'exploitation des résultats de ces recherches a permis de faire ressortir les forces et les faiblesses du secteur et formuler des recommandations.

Le rapport sous pli confidentiel, a été remis au Ministre des Finances le 16 décembre 2020.

CONCLUSION

Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constituent des sujets de préoccupation à l'échelon mondial, eu égard notamment à leur impact négatif sur les économies, la réputation et l'intégrité des institutions financières, ainsi que sur l'ordre public et la paix dans le monde.

L'efficacité de la lutte contre ces fléaux dépend fortement de l'implication de tous les acteurs concernés, tant ceux relevant du volet préventif que celui en charge des poursuites et de la répression, ainsi que de la CENTIF.

La crise sanitaire a eu un impact défavorable sur la mise en œuvre du plan d'action du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de BC/FT, notamment la composante relative au renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la LBC/FT. Toutefois, l'invention de vaccins contre le coronavirus et les initiatives prises à l'échelle internationale pour les mettre à la disposition des pays africains laissent augurer de bonnes perspectives quant à la sortie de cette crise. Sur la base de cette hypothèse, la restauration d'un environnement international sain en 2021 devrait favoriser la redynamisation des activités de la CENTIF, notamment l'accélération de la mise en œuvre du plan d'action du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de BC/FT.

Par ailleurs, il est indispensable que les actions de sensibilisation et de formation de la CENTIF soient couplées avec la prise en charge effective par les Autorités de contrôle et de supervision des assujettis, de leurs missions de contrôle. En particulier, il est observé une quasi-absence de contrôle sur place et sur pièces des dispositifs internes de LBC/FT des EPNFD par leurs Autorités de contrôle et de supervision. A cet égard, le Gouvernement a adopté en janvier 2020, un Décret qui, d'une part, désigne formellement les autorités de contrôle et de régulation de chaque catégorie d'EPNFD et, d'autre part, clarifie et renforce leurs pouvoirs relatifs à la thématique de la LBC/FT.

La CENTIF envisage également de poursuivre ses actions de renforcement de la coopération public-public en matière de LBC/FT. A cet égard, elle a déjà conclu près d'une vingtaine d'accords bilatéraux de coopération avec des autorités nationales d'enquête, de poursuite et de régulation. Ces accords visent à consolider davantage

le climat de confiance entre la CENTIF et les structures nationales, faciliter les échanges d'informations avec ces autorités et renforcer les synergies d'actions entre celles-ci et la CENTIF en matière de lutte contre la criminalité financière et le financement du terrorisme.

L'accélération de la mise en œuvre du plan d'action du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de BC/FT devrait se conjuguer avec toutes ces initiatives pour renforcer la coopération et la coordination nationales en matière de LBC/FT et consolider l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF